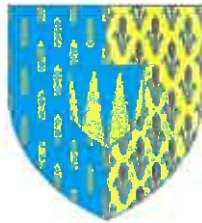


DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNES DE
AUXY



et BORDEAUX-EN-GATINAIS



ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GATIN'EOLE-EST
CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN
DU CLOS DE BORDEAUX.**

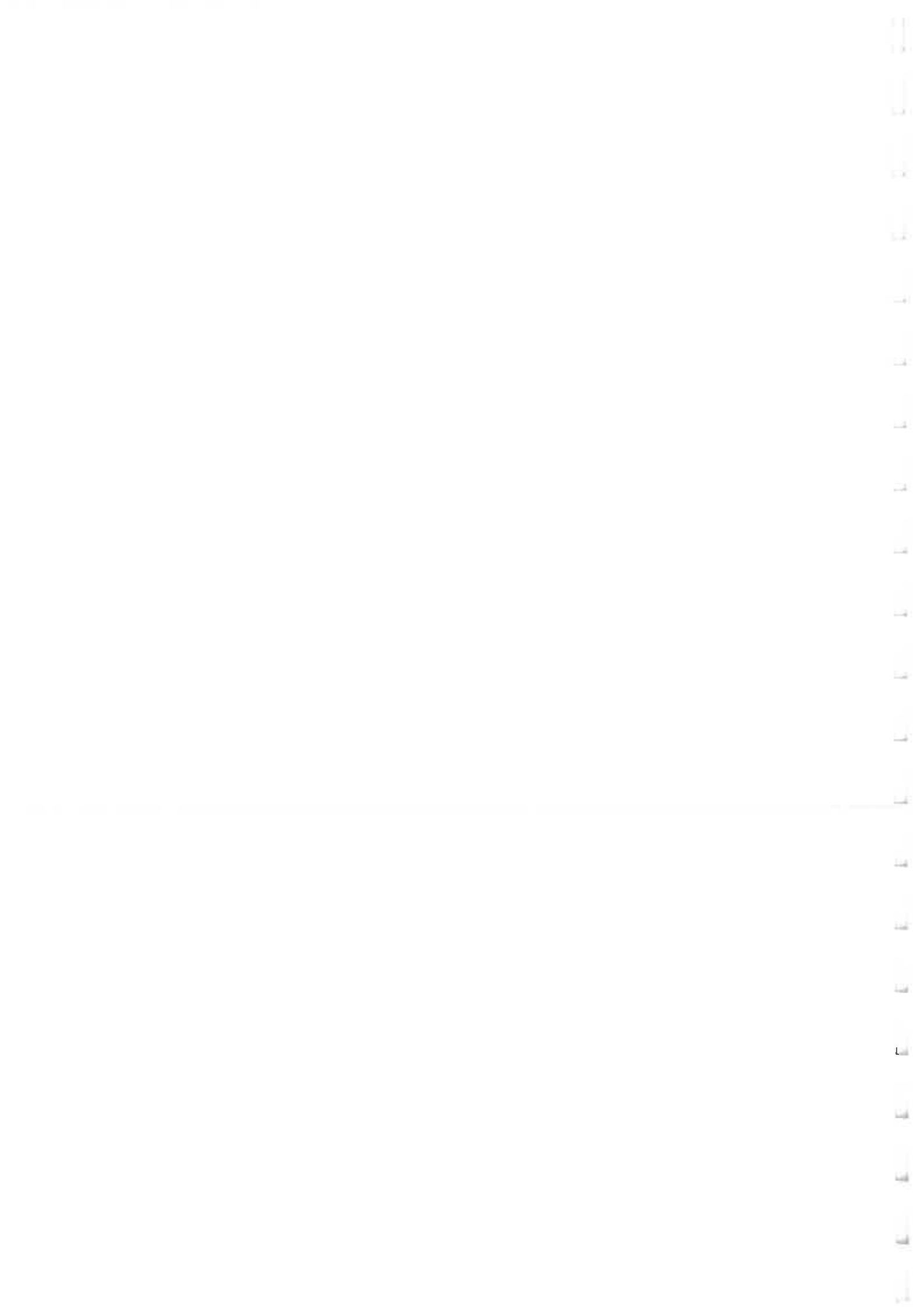
Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien
du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.
Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE GENERAL

PARTIE I : Rapport du commissaire-enquêteur.

PARTIE II : Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur.

PARTIE III : Annexes et pièces jointes



DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNES DE
AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS**

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GATIN'EOLE-EST
CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN
DU CLOS DE BORDEAUX.**

**PARTIE I
RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien
du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.
Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER**

SOMMAIRE

I – GENERALITES

- 1.1 : PREAMBULE.** ----- *page 4.*
- 1.2 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.** ----- *page 5.*
- 1.3 : CADRE JURIDIQUE.** ----- *page 5.*
- 1.4 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.** ----- *page 6.*
- 1.41 – Nature du projet.**
- 1.42 – Caractéristiques du projet.**
- 1.43 – Justifications du projet.**
- 1.44 – Incidences du projet.**
- 1.441 – Etude d'impact*
- 1.442 – Etude de dangers*
- 1.45 – Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage**
- 1.451 – Avis de la MRAe*
- 1.452 – Réponse du maître d'ouvrage*
- 1.46 – Avis des services de l'Etat, des Communautés de Communes et des municipalités**
- 1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER.** ----- *page 17.*

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 : ORGANISATION DE L'ENQUETE.** ----- *page 18.*
- 2.11 – Désignation du commissaire enquêteur.**
- 2.12 – Information du commissaire enquêteur.**
- 2.13 – Organisation des permanences.**
- 2.2 : PUBLICITE ET INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.** ----- *page 20.*
- 2.21 – Publicité par affichage.**
- 2.22 – Publicité par voie de presse.**
- 2.23 – Publicité sur un site internet.**
- 2.3 : INCIDENT ET CLIMAT D'AMBIANCE AU COURS DE L'ENQUETE.** ----- *page 21.*
- 2.4 : CLOTURE DE L'ENQUETE, MODALITES DU TRANSFERT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUETE.** ----- *page 21.*

III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

3.1 : BILAN DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUÊTE. *page 22.*

3.2 : DETAIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS. ----- *page 23.*

3.21 – Réponse et analyse aux contributions du public

3.22 – Réponse et analyse sur la demande d'information complémentaire du commissaire-enquêteur

I – GENERALITES

1.1 - PREAMBULE.

Suite à la mise en place d'un protocole dit accord de Kyoto et à des travaux au sein de l'Union Européenne, la France s'est engagée à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir le développement des énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique.

La directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 fixe comme objectif pour la France 23% d'utilisation d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Afin de lutter contre le changement climatique, une des priorités gouvernementales, il est préconisé de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. A l'horizon 2020, il était prévu d'avoir une production électrique par l'éolien de 19 000MW installés. La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II fixe l'installation de 500 éoliennes par an avec 5 changements pour l'éolien :

- l'installation des éoliennes à au moins 500m d'une zone à usage d'habitation,
- la définition d'une zone de développement éolien avec une implantation minimale de 5 éoliennes par parc,
- l'implantation des éoliennes soumise au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) délivrée par le Préfet,
- l'obligation de démantèlement à l'issue de l'exploitation d'un parc éolien,
- l'intégration d'un Schéma Régional Éolien (SRE) dans les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

L'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixe un nouveau seuil de production électrique à partir de l'éolien terrestre pour 2023 : 21 800MW installés en option basse et 26 000MW installés en option haute.

Le 19 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) entre en vigueur visant à se prémunir de la fourniture en pétrole pour lutter contre le dérèglement climatique mais aussi pour assurer l'indépendance énergétique de la France en favorisant les énergies renouvelables et en valorisant les ressources du territoire. Les objectifs sont :

- multiplier par 2 la part des énergies renouvelables d'ici 15 ans soit 2030,
- favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique.

Afin de mener à son terme les objectifs de la LTECV, une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adopté par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, définit les orientations et priorités d'action pour la gestion des formes d'énergie. Ce PPE a fait l'objet d'une première révision en 2018 fixant deux nouvelles périodes 2019-2023 et 2024-2028. Pour l'éolien terrestre, l'objectif à atteindre est de 24,6GW d'ici 2023 et 34,1 à 35,6GW d'ici 2028.

Le présent projet éolien semble être en conformité avec les directives nationales de façon à contribuer au développement de l'électricité par le biais d'énergies renouvelables. Il s'inscrit également dans les enjeux et orientations du SRADDET Centre-Val de Loire, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020.

Au 31 décembre 2019, la puissance totale française est de 16GW et pour la Région Centre Val de Loire, elle est de 1 255MW. Le Centre Val de Loire se classe 4^{ième} des régions ayant installé de la

puissance éolienne après celles des Hauts de France – Grand Est et Occitanie.

Le développeur du projet est la société IMAGIN'ERE construisant et assurant le contrôle d'exploitation de parcs éoliens en France depuis 2013. C'est une filiale de la SICAP (Société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers), entreprise locale assurant une mission de service public de distribution de l'électricité, la gestion du réseau et la fourniture d'énergie. Elle distribue à plus de 26 000 abonnés sur 95 communes du Nord-Loiret.

La maîtrise d'ouvrage du parc éolien « Clos de Bordeaux » est confiée à la société GATIN'EOLE EST. Cette société souhaite ouvrir son capital à des particuliers résidant localement mais aussi aux communes, aux Communautés de Communes.

1.2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Il s'agit de mener l'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet de création d'un parc éolien au « Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Le projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes sur AUXY et 2 avec la structure double de livraison sur BORDEAUX-EN-GATINAIS. Ce projet est présenté par la société GATIN'EOLE EST.

La société GATIN'EOLE EST a organisé deux réunions publiques d'information avant le début de l'enquête publique le samedi 16 janvier 2021 à la mairie de AUXY de 10h00 à 16h00 et à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS le samedi 23 janvier 2021 de 10h00 à 16h00. Selon le maître d'ouvrage, il y eu peu de participants : environ une vingtaine de personnes à AUXY et une quarantaine à BORDEAUX-EN-GATINAIS. Ces réunions d'information avaient pour but de réexpliquer le projet éolien du « Clos de Bordeaux » avant que ne débute l'enquête publique. Je n'ai pas assisté à ces réunions.

Il convient également d'en relater le déroulement de cette enquête publique et d'en tirer des conclusions motivées au vu de l'analyse du dossier, des contributions du public et des réponses données à ces dernières par le maître d'ouvrage mais aussi en fonction de l'avis personnel du commissaire-enquêteur.

La société GATIN'EOLE EST dont le siège social est situé 3 rue du Moulin de la Canne à PITHIVIERS a déposé le 7 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services préfectoraux du département du Loiret. Au mois de novembre 2020, le dossier a été complété suite à une demande de compléments par les services de l'Etat en charge du suivi du dossier.

1.3 - CADRE JURIDIQUE.

La présente enquête publique unique est prescrite en application des dispositions suivantes :

- du Code de l'Environnement,
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les dimensions et les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,
- de l'ordonnance n° 2017-80 et ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une

- incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- du classement du projet d'installation de 6 aérogénérateurs de 162m et d'une structure double de livraison à la rubrique 2980-1 des ICPE mentionnant que le projet est soumis à autorisation environnementale et que l'affichage doit être réalisé dans un rayon de 6kms,
 - de l'ordonnance de désignation n° E20000135/45 en date du 4 janvier 2021 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS portant désignation de Monsieur Christian BRYGIER, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique,
 - de l'arrêté de la Préfecture du Loiret du 18 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE EST sur un projet de création d'un parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS,
 - des pièces composant le dossier d'enquête publique.

1.4 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.

1.41 - Nature du projet.

Le site du « Clos de Bordeaux » situé sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, retenu par le maître d'ouvrage en raison d'un potentiel de vent important, des contraintes acceptables, une pleine compatibilité avec le Schéma Régional Éolien de la Région Centre Val de Loire, a été identifié dès 2008.

Le projet a aussi un caractère participatif voulu par les élus locaux dès le lancement du projet permettant d'associer la population riveraine. La participation du projet par les particuliers doit s'effectuer sous forme de CIGALES (Clubs d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire). Le projet a été établi avec une collaboration des élus.

La concertation pour l'acceptation de ce projet a été menée de 2017 à 2019. Le projet a été présenté aux élus des communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS et de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais. Des compléments ont été apportés au projet pour répondre aux interrogations des élus. Une réunion publique a ensuite été organisée le 28 juin 2019 pour les habitants des communes concernées.

La zone d'implantation potentielle du projet se situe sur le territoire des communes de AUXY et de BORDEAUX-EN-GATINAIS, au lieu-dit « Clos de Bordeaux. Cette zone est orientée Nord-Ouest / Sud-Est et à l'Est de la commune de AUXY-Bourg et des hameaux de Le Vau – Chauffour et la Gare d'Auxy (trois des sept hameaux composant la commune de AUXY), à l'Ouest de celle de BORDEAUX-EN-GATINAIS. Elle se trouve principalement en zone agricole.

Quatre axes routiers ceinturent cette zone :

- 3 routes départementales :
 - > RD 94 à l'Est, reliant le hameau de Le Vau à BORDEAUX-EN-GATINAIS
 - > RD 975, à l'Ouest, traversant les hameaux de La Gare d'Auxy – Chauffour et Le Vau,
 - > RD 165, dit Chemin de César, au Sud, longeant l'autoroute A19.
- 1 axe autoroutier A19, au Sud, longeant le RD 165.

On note la présence d'une ligne de chemin de fer ouverte uniquement au trafic marchandises desservant le silo agricole situé en bordure du RD 975, au Sud-Est à hauteur du hameau de Chauffour.

Le parc éolien se compose de 6 aérogénérateurs : 4 sur la commune de AUXY (E1 à E4) et 2 sur BORDEAUX-EN-GATINAIS (E5 - E6). Cette dernière localité recevra également la structure double de livraison au lieu-dit Le Pont aux Rois, en bordure du RD 165.

1.42 - Caractéristiques du projet.

La puissance électrique du parc est de 18MW soit 3MW par éolienne de modèle ENERCON E-126 EP3, répondant aux normes NF EN 61400-1 dont l'objet est de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Cette norme concerne tous les sous-systèmes des éoliennes tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien.

Chaque éolienne met en œuvre diverses emprises au sol :

- la surface de chantier : pour la manœuvre des engins et le stockage au sol des composants nécessaires à la construction des appareils,
- la fondation recouverte de terre végétale, dépendant des caractéristiques de l'éolienne et du sol,
- la zone de survol au-dessus de laquelle les pâles sont situées avec une rotation de 360°,
- la plateforme pour le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance.

Chaque aérogénérateur est implanté à proximité de chemins d'accès existants et d'autres seront aménagés jusqu'au pied de l'appareil. Ces chemins seront renforcés pour permettre la circulation d'engins lourds lors des phases d'implantation, de maintenance durant l'exploitation mais aussi lors des opérations de démantèlement.

Les éoliennes sont reliées entre elles à partir de celle se trouvant au Nord-Ouest (E1) jusqu'à celle située au Sud-Est (E6). A partir de E6, le raccordement s'effectue sur la structure double de livraison qui sera ensuite connectée sur le poste source de BEAUNE-LA-ROLANDE à environ 8kms du parc pour la distribution dans le réseau public. Tous les câbles seront enterrés dans des tranchées. Un réseau de câbles optiques permet l'échange d'information entre chaque éolienne et un local informatique dénommé SCADA (système de contrôle et d'acquisition de données en temps réel) pour la surveillance du site éolien.

Chaque éolienne a une hauteur en bout de pôle de 162m (126m au niveau du rotor) avec une puissance unitaire de 3MW pour une puissance totale de 18MW. La production annuelle envisagée du parc est de 50,71GWh/an. L'emprise totale du chantier est de 3,6ha et celle maintenue durant l'exploitation est de 1,37ha. Chaque appareil est espacé de 478,7m à 513,2m.

En ce qui concerne la structure double de livraison, elle est située au Sud de l'éolienne E6, en bordure de route sur le territoire de BORDEAUX-EN-GATINAIS. Elle doit occuper une surface au sol de 45m².

La Société GATIN'EOLE a signé des conventions pour la mise à disposition de parcelles de terrain avec les propriétaires et locataires de celles-ci sur lesquelles le parc éolien et sa structure double de livraison doivent être installés, mais aussi pour les parcelles concernées par le survol des pâles de chaque éolienne.

Les éoliennes sont implantées à plus de 500m des habitations ou d'une zone à usage d'habitation :

- de 744,4m pour la plus proche :E4 par rapport à la zone 1AU de la commune de AUXY,
- à 1 641,9m pour la plus éloignée : E5 par rapport au hameau Les Boissons, toujours sur la commune de AUXY,
- à 1 326,9m par rapport au bourg de BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- entre 879,5 à 1 246,3 par rapport au hameau de Chauffour pour E1 – E2 – E3,
- pour E6 : 995,9m par rapport à la zone 1AU, à 1 185,6m et à 1 292,9m pour les habitations les plus proches situées sur la commune de CORBEILLES .

La zone 1AU est celle située à l'Est du hameau de la Gare d'Auxy. Cette zone est dénommée AUx dans le cadre du projet de PLUi du Beaunois et devrait contenir une zone d'activités.

L'altitude du terrain où sont implantées les éoliennes est comprise entre 87,5m et 94,3m du niveau NGF.

A l'obtention de l'autorisation environnementale, la société GATIN'EOLE EST va mener des actions avant la construction consistant à :

- des investigations par sondage pour une étude géotechnique avant-projet,
- la recherche de la résistivité des sols,
- l'analyse des plateformes de grutage et des chemins d'accès pour éventuellement renforcer les sols,
- des études archéologiques.

Les phases de construction sont échelonnées sur une période de 12 mois faisant intervenir des entreprises de spécialité différentes.

Des mesures ont été prises par le maître d'ouvrage dans le cadre du balisage aérien de nuit et de jour, de la signalisation du site, de la protection contre la foudre et la sécurité électrique et pour la défense incendie. Un réseau de câbles optiques permet l'échange d'information entre chaque éolienne et un local informatique dénommé SCADA (système de contrôle et d'acquisition de données en temps réel) pour la surveillance du site éolien 24h/24. L'exploitant du parc éolien, de par son organisation, peut prendre en compte tout incident. La maintenance des éoliennes est assurée par le constructeur pour maintenir en état les appareils durant leur exploitation tout en respectant la sécurité des intervenants et des riverains. Trois types de maintenance sont élaborées :

- préventive : réalisée au cours de deux visites annuelles pour vérifier et entretenir les éléments composant l'éolienne,
- prédictive : allant au-delà des prescriptions du constructeur et en fonction des informations recueillies lors de l'exploitation,
- curative : intervention à tout moment lors d'une panne de l'un des équipements.

Au cours de l'exploitation du parc éolien, des techniciens se rendent régulièrement sur le site.

L'article R.515-106 du Code de l'Environnement précise : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *le démantèlement des installations de production,*
- *l'excavation d'une partie des fondations,*
- *la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,*
- *la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien
du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

L'article R. 515-46 de ce même Code ajoute que « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévues au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.* »

Selon les articles ci-dessus, il revient à la société GATIN'EOLE EST de prendre toute disposition pour procéder au démantèlement du site à l'issue de l'arrêt de l'exploitation en prenant les garanties financières nécessaires au démantèlement. Cette société s'est engagée dans les conventions de remettre les parcelles à l'état initial à l'arrêt de l'exploitation mais aussi de mettre en place la garantie financière de démantèlement. L'opération de démantèlement va consister au retrait des installations, à l'excavation de la totalité des fondations et à la remise en état du site. Le lieu d'implantation de la structure double de livraison doit être remis à l'état initial également. Les déchets de démolition et de démantèlement doivent être réutilisés, recyclés, valorisés, ou éliminés conformément à l'arrêté du 22 juin 2020. Le pétitionnaire s'est aussi engagé à garantir les frais de remise en état des sites moyennant un montant minimal de 60 000,00€ par éolienne soit 360 000,00€ sous le contrôle de M. le Préfet.

1.43 - Justifications du projet.

Cette demande d'autorisation environnementale du parc éolien du « Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS est régie par le Code de l'Environnement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le parc éolien du « Clos de Bordeaux » est soumis à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des ICPE rubrique 2980-1 donc à évaluation environnementale. Elle fait l'objet d'une enquête publique se déroulant du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 soit 32 jours consécutifs.

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50mètres.	Mât de 100m. Autorisation. Rayon affichage : 6kms autour du projet.

Avant de déterminer le projet du parc éolien du « Clos de Bordeaux », trois variantes ont été élaborées au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP), ayant des caractéristiques différentes quant au nombre d'éoliennes et la hauteur de mât, mais toujours orientées Nord-Ouest / Sud-Est :

- VARIANTE 1 : 8 éoliennes avec une hauteur en bout de pôle de 150m, 5 sur la commune de AUXY et 3 avec la structure double de livraison sur BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- VARIANTE 2 : 6 éoliennes avec une hauteur de mât en bout de pôle de 150m, 4 sur AUXY et 2 avec la structure double de livraison sur BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- VARIANTE 3 : 6 éoliennes avec une hauteur de mât en bout de pôle de 162m, 4 sur AUXY et 2 avec la structure double de livraison sur BORDEAUX-EN-GATINAIS, mais avec les éoliennes E1-E2 et E3 installées un peu plus vers le Nord-Ouest.

C'est la variante 3 qui a été choisie car elle offrait une CONTRAINTE FAIBLE ou ATOUT FORT pour le patrimoine culturel alors que la contrainte était FORTE ou d'un ATOUT FAIBLE pour les deux autres variantes. La variante 3 présente une CONTRAINTE ou un ATOUT MOYEN pour la visibilité

avec la silhouette du bourg d'AUXY . Ces données résultent d'une étude réalisée pour GATINEOLE EST.

BORDEAUX-EN-GATINAIS est régie par la Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne possédant pas de PLU tandis que AUXY possède son PLU. La ZIP se trouve uniquement en zone agricole A de la commune de AUXY où la construction d'un parc éolien est autorisée. En ce qui concerne BORDEAUX-EN-GATINAIS, l'implantation d'un parc éolien est compatible car les éoliennes sont considérées selon le RNU comme des équipements d'intérêt collectif et compatibles avec une activité agricole. AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS sont concernées par le projet du PLUi du Beauvois de la Communauté de Communes du Pithivérais - Gâtinais autorisant la construction des éoliennes en zone agricole. Ce PLUi contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier fait l'objet de corrections et n'est pas définitivement arrêté. Il devrait l'être d'ici la fin de l'année 2021. Pour les éoliennes, les élus de la communauté de communes souhaitent ajouter un alinéa relatif au respect d'une hauteur en bout de pôle de l'éolienne ne dépassant pas la limite de l'unité foncière où l'appareil sera installé. Par exemple, si une éolienne a une hauteur en bout de pôle de 162m, elle devra se situer à au moins 162m de la limite de l'unité foncière.

1.44 - Incidences du projet

1.441 – Etude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est proportionnel à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet dans le milieu naturel ou le paysage et aux incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs du projet. L'étude d'impact du projet est conforme à l'article R122-5 du Code de l'Environnement définissant de manière précise le contenu de ce type d'étude. Elle comporte des éléments selon les caractéristiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement.

Les données techniques sont fournies dans les VOLUME 3 et VOLUME 6 du dossier par différents experts. L'étude d'impact est complétée dans un document indépendant par un résumé non technique pour une lecture plus compréhensible par le grand public.

Plusieurs aires d'étude ont été répertoriées :

- zone d'implantation potentielle (ZIP) : zone du projet où peuvent être envisagées plusieurs variantes,
 - l'aire d'étude immédiate (AEI) : dans un rayon de 500m,
 - l'aire d'étude rapprochée (AER) : dans un rayon de 2km,
 - l'aire d'études éloignée (AEE) : dans un rayon de 20km,
- Pour les aires d'études paysagère, le rayon est plus large.

L'étude d'impact hiérarchise les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet selon un critère de niveaux : non qualifiable - favorable – très faible – faible – modéré – fort – très fort.

Pour le projet, l'étude fait ressortir les éléments suivants en ne considérant que ceux pour lequel le projet peut avoir un effet.

Environnement humain

L'examen de l'aire d'étude immédiate (AEI) sur ce facteur, fait ressortir les enjeux principaux :

- la proximité des habitations par rapport à la ZIP,
- la richesse du patrimoine culturel par les entités archéologiques,

- la compatibilité du projet par rapport aux documents d'urbanisme locaux (PLU AUXY – RNU de BORDEAUX-EN-GATINAIS – PLUi de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais),
- les contraintes de distance d'implantation liées au réseau autoroutier et départemental mais aussi les voiries et chemins communaux,
- les niveaux de bruit résiduel,
- la préservation de la qualité du ciel nocturne.

Environnement physique

L'analyse met en évidence :

- la présence de canaux dans l'AEI et des zones humides prélocalisées,
- une bonne qualité de l'air et sa préservation du fait de l'absence à proximité de centres urbains importants voire de métropole. Un parc éolien n'émet aucun rejet atmosphérique et contribue même à la diminution des émissions de CO₂,
- le recensement de 3 risques naturels : remontée de nappes, risque de mouvements de terrain, tempête.

Environnement naturel : enjeux et sensibilités

Ce thème a été hiérarchisé de façon légèrement différente : très faible – faible – moyen – assez fort – global faible – global moyen – global assez fort – global fort.

Il en résulte :

- un enjeu fort aux stations de la Dauphinelle royale dans les parcelles cultivées au sud-Ouest de la zone d'implantation potentielle,
- un enjeu assez fort au fossé humide et à la culture tardive en limite Est du site,
- un enjeu moyen au fourré de prunelliers et ses abords, ainsi qu'aux prairies le long de l'autoroute A19,
- un enjeu faible pour le reste du territoire,
- les corridors de vol des chauves-souris sont définis le long de l'autoroute et de la voie ferrée en bordure de l'aire d'étude,
- un enjeu moyen de mars à novembre (moyen pour les oiseaux durant cette période – moyen pour les chauves-souris de juin à septembre), faible de décembre à février.

Paysage et patrimoine : enjeux et sensibilités

Afin de garantir l'insertion du projet, il convient :

- d'avoir une implantation cohérente avec le respect des lignes de force et de la prise en compte de la géométrie de parcs éoliens environnants,
- de prendre un recul suffisant à l'égard des vallées et un modèle d'éolienne à l'échelle du paysage,
- de prendre en compte les sensibilités importantes de l'habitat, et des axes de communication.

Un seul risque naturel a été qualifié de moyen. Il s'agit de l'incendie d'une éolienne ne pouvant pas être négligé.

L'étude sur les chiroptères (chauves-souris) démontre que les effets peuvent être assez fort à modéré en phase d'exploitation.

En ce qui concerne le paysage et le patrimoine, le projet a une incidence moyenne sur le patrimoine culturel lors de la phase de chantier en raison de la découverte fortuite d'entités archéologiques, très faible à modéré en fonction de la distance du parc éolien par rapport aux divers monuments historiques situés dans les aires d'étude éloignée ou rapprochée. Dans l'aire d'étude immédiate, l'incidence sur l'église de AUXY est décrite comme nulle.

Par contre les effets sont estimés de modéré à fort notamment dans l'aire d'étude rapprochée pour la perception depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec les bourgs ou la visibilité avec le patrimoine et le paysage protégé.

Pour l'aire d'étude immédiate, la visibilité avec les grandes paysages du Gâtinais est jugée modérée. La perception du parc depuis les axes de communication et depuis l'habitat est mentionnée comme modéré à fort.

L'étude d'impact conclut que le projet de parc éolien du Clos de Bordeaux est dans un contexte fort de développement des énergies renouvelables. Ce parc éolien aura une production annuelle de 50 710 MWh injectés dans le réseau public d'électricité équivalent à une consommation de 10 789 foyers par an. Le parc éolien évitera l'émission de 15 231 tonnes de CO₂. Le choix de l'implantation du parc s'est porté sur la variante de moindre impact environnemental, tout comme les mesures prises pour éviter, réduire et compenser. Un développement économique est attendu par la construction et l'exploitation de ce parc permettant aussi de renforcer les revenus des communes. Cette étude note l'engagement de la société GATINEOLE EST pour respecter les prescriptions réglementaires du parc éolien ainsi que les mesures proposées par l'étude.

1.442 - Etude de dangers

L'étude de dangers permet à l'exploitant de démontrer la maîtrise du risque. Chaque éolienne a son aire d'étude correspondant à une distance de 500m à partir du mât. Un résumé non technique figure dans le dossier pour une lecture plus compréhensible par le grand public.

L'implantation des éoliennes est à une distance réglementaire de 500m au minimum. La distance la plus proche est par rapport au hameau de Le Vau à 810m et la zone AU de la commune de AUXY à 744,4m. Cette zone AU est la future zone d'activités dans laquelle aucune habitation ne devrait être construite sauf si la présence d'un gardien est nécessaire. Le parc éolien est installé dans une zone agricole.

Aucun danger au niveau humain n'est relevé en dehors de la distance de 500m autour du mât.

En ce qui concerne les risques naturels, celui de mouvement de terrain par le retrait-gonflement des argiles ou l'effondrement de cavités représente un aléa faible à moyen. Le parc éolien est aussi concerné par le risque de tempête. La zone d'implantation est peu concernée par la foudre.

En conclusion, cette étude de danger a permis de faire le recensement des activités présentes autour des éoliennes et d'analyser les divers risques liés au parc éolien. Le projet présente des niveaux de risque très faibles à faibles, considérés comme acceptables. Les zones d'effets des risques sont limitées à un rayon de 500m donc en dehors de toute habitation ou zone à usage d'habitation. Le projet a été réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur.

1.45 - Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage.

1.451 – Avis de la MRAE.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis le 22 janvier 2021

sous référence 2021-2980.

Le dossier de demande d'autorisation comporte les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux sont correctement identifiés dans le dossier.

L'étude d'impact mentionne bien les composantes du projet et les différentes étapes de la construction au démantèlement en passant par l'exploitation. Les caractéristiques du projet sont bien décrites tout comme la puissance attendue et la localisation.

Le cheminement pressenti pour le raccordement électrique du projet au poste source le plus probable de BEAUNE-LA-ROLANDE est présenté dans l'étude soit à environ 8km au Sud-Ouest du parc. L'autorité environnementale rappelle l'article L.122-1 du Code de l'Environnement précisant notamment que si un projet est constitué de plusieurs travaux, il doit être pris en compte dans son ensemble même en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace, et en cas de multiples maîtres d'ouvrage. Le dossier présenté précise que les incidences relatives à la biodiversité lors du raccordement électrique fera l'objet d'une étude d'impact du projet de raccordement précisant les impacts et les mesures adaptées.

La MRAe demande à ce que le dossier soit complété en fournissant le tracé de raccordement du parc éolien au réseau électrique et de compléter l'évaluation environnementale.

Aucun enjeu très fort n'a été retenu. Cinq enjeux ont été considérés par la MRAe comme enjeux forts. Il s'agit :

- de la faune et de la flore, en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées : 2 espèces végétales (la Dauphinelle royale et l'Orchis pyramidal) et des espèces ornithologiques comme des oiseaux nicheurs (le Bruant des roseaux – le Vanneau huppé – le Corchevis huppé et dans une moindre mesure le Faucon crécerelle) - Pour les chauves-souris : 14 espèces ont été recensées notamment la Pipistrelle commune, et la Noctule commune.
- les milieux naturels dont ceux d'un intérêt communautaire et les zones humides : site NATURA 2000 à 4km à l'Est du projet - Présence d'un fossé humide au Nord-Est et absence de zones humides
- le patrimoine architectural : présence de l'église de AUXY à 1,21km de la zone implantation potentielle du projet - covisibilité avec 3 monuments historiques (moulin de Gaillardin à CHAPELON, à 7,2km, église de JURANVILLE, à 3,8km, église de SAINT-LOUP-DES-VIGNES, à 8km – distances par rapport à la ZIP),
- les paysages : saturation visuelle. - Prendre en compte les sept parcs éoliens ou projets de parcs éoliens pour un total de 51 éoliennes
- le bruit : lors de l'étude ambiance sonore faible et émanant des activités humaines - A prendre en compte en phase de construction et de démantèlement et aussi en phase d'exploitation, bridage des éoliennes.

La MRAe recommande de :

- proposer un plan de bridage précis et adapté en fonction des paramètres météorologiques en le justifiant par des mesures sur le site,
- réaliser un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris à minima pendant la durée du bridage, avec une périodicité appropriée.

L'avis comporte également les mesures prises pour éviter, réduire et compenser que le

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINEOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

pétitionnaire souhaite mettre en place comme par exemple la mise en place de haies entre le tissu urbain et le parc éolien pour diminuer la visibilité sur les appareils, utilisation d'engins de chantier conformes à la législation en phase de chantier et de démantèlement, bridage des éoliennes en cas de vent faible non productif ou en fonction des périodes de l'année et des conditions météorologiques, mesure de protection de l'Orchis pyramidal.

L'autorité environnementale note la compatibilité du projet avec le PLU de AUXY, le RNU de BORDEAUX-EN-GATINAIS, mais aussi avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Beaunois arrêté le 12 février 2020. Ce dernier n'est pas applicable car il doit faire l'objet d'une enquête publique.

NOTE DU CE : Il est à noter que ce PLUi du Beaunois fait actuellement l'objet de corrections par les élus de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais. Il devrait être de nouveau arrêté d'ici la fin de l'année 2021. Aucune correction n'est apportée pour l'implantation des éoliennes qui restera autorisée. Les élus souhaitent ajouter un alinéa concernant la hauteur des aérogénérateurs en bout de pale par rapport à la limite de l'unité foncière.

Le parc éolien est en concordance avec les thématiques et orientations du SRADDET Centre Val de Loire. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les modalités de démantèlement et de remise en état du site sont exposées.

L'étude de dangers évoque les risques liés à la foudre et à la présence de glace sur les pâles. Des mesures sont retenues pour en réduire ou limiter les conséquences notamment l'arrêt des appareils.

Les résumés techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger permettent une lecture compréhensible pour le grand public.

1.452 – Réponse du maître d'ouvrage.

Le 10 février 2021, la société GATIN'EOLE EST fournit la réponse aux recommandions de la MRAe, émise en collaboration avec ECOSPHERE situé à ORLEANS, agence ayant procédé à l'étude écologique du dossier.

Raccordement électrique

Le tracé proposé lors de la demande de complément n'est qu'une hypothèse de travail. Le dossier ne sera complet une fois le raccordement défini mais le choix du poste est de la responsabilité des gestionnaires de réseau après obtention de l'autorisation environnementale. Le pétitionnaire mentionne que l'hypothèse de raccordement présentée dans l'étude est réaliste. Le tracé suit les routes existantes et est de moindre coût et de moindre impact écologique. Le raccordement prévu suit les berms routières et aucun site d'intérêt écologique n'est traversé.

Deux points font l'objet d'une attention particulière :

- la berme de la RD 165 entre le poste de livraison et la gare d'Auxy : recensement de la Cardoncelle mou, protégée en région Centre - Val de Loire mais non découverte dans les inventaires. GATIN'EOLE EST s'engage à informer les gestionnaires de réseaux de la présence potentielle de cette plante lors des opérations de raccordement,
- la traversée du réseau de La Rolande au sud de l'A19 : risque minime car le passage des câbles se fait par forage souterrain mais des précautions de chantier seront prises pour éviter un effet sur la continuité écologique ou un piégeage d'amphibiens.

Plan de régulation des éoliennes

Il a été fait référence à une température de 18°C jugée élevée au lieu de 10°C. Le seuil de 18°C a été descendu à 15°C suite à la demande des services de l'Etat. Le pétitionnaire savait que le seuil de 18°C était discutable et tous les seuils ont été abaissés de mai à septembre. Une température de 12°C en été ne paraît pas compatible. Les seuils suivants ont alors été proposés : 10°C en avril – 12°C en mai – 14°C en juin – 15°C en juillet et août – 12°C en septembre – 11°C en octobre. Les valeurs de température et de pluie n'ont pas été mesurées sur site et sont prises en compte par extrapolation de plusieurs autres études proches en régions Centre – Val de Loire et en Ile de France. Les suivis d'activité chiroptérologique montrent qu'elle chute fortement à partir du seuil de 12°C et très faible au-dessous de 10°C.

Suivi de mortalité

Le plan de régulation des éoliennes s'étend de avril à octobre inclus. Le suivi se fera donc dans la même période avec des risques plus élevés en fin d'été et début d'automne :

- un suivi de l'activité acoustique des chauves-souris sur nacelle d'éolienne (d'avril à octobre inclus – choix de l'éolienne restant à déterminer),
- un suivi de mortalité au pied de chaque éolienne, à raison d'un minimum de 40 passages entre début avril et fin octobre. Ce suivi sera réalisé la première année suivant la mise en service du parc éolien en concomitance avec le suivi d'activité acoustique.

1.46 - Avis des services de l'Etat, des Communautés de Communes et des municipalités.

Avis de METEO-FRANCE

Aucune contrainte réglementaire ne pèse sur le projet au regard des radars météorologiques.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. La DGAC donne son autorisation au projet sous réserve de respecter les prescriptions des arrêtés du 25 juillet 1990 et du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Avis du Ministère des Armées

Le directeur de la circulation aérienne militaire donne son autorisation pour la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne en application des arrêtés du 25 juillet 1990 et du 23 avril 2018.

Avis des Communautés de Communes

- Communauté de Communes Gâtinais – Val de Loing : avis FAVORABLE en date du 22 mars 2021, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE EST pour le projet de parc éolien au «Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- Communauté de Communes du Pithivérais - Gâtinais : avis sur le projet de parc éolien du « Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS : avis CONFORME en date du 30 mars 2021 au souhait exprimé par les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Avis des municipalités

- AUXY : avis FAVORABLE (11 Pour et 3 Contre) du 29 mars 2021 sous réserve :
 - > de la communication calendaire des différentes phases de travaux et de consultations régulières,

- d'un état des lieux des terrains avec relevé des ouvrages hydrauliques existants (canalisation, réseaux d'écoulements agricoles) effectué par un huissier de justice au frais de la société GATIN'EOLE,
 - remise en état de ces réseaux en cas de détérioration avec indemnisation des propriétaires et/ou des exploitants agricoles en cas d'impossibilité de poursuivre l'exploitation des champs dans les conditions habituelles et connues avant le début des travaux,
 - de la communication précise de la gestion des eaux de ruissellement endigués par les chemins surélevés,
 - de la qualité et des conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins, tout en laissant le droit de passage aux autres usagers, sans pouvoir formuler de recours ou de demande d'indemnisation,
 - de la réalisation d'un état des axes routiers devant être empruntés avant le passage de multiples poids-lourds, en précisant l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement enfouis, des plaques et regards existants et des réseaux d'électricité et de téléphone aériens, afin d'avoir recours en cas de détérioration matérielle de ces installations,
 - d'un engagement à intervenir immédiatement en cas d'incident sur ces installations afin de ne pas pénaliser ni paralyser les activités de la population auxoise,
 - des conditions de démantèlement et de remise en état du site suivant les engagements de la société GATIN'EOLE EST pour le démantèlement complet des structures de fondation et l'enlèvement totale des câbles enfouis,
 - que tout désaccord ou litige soit dans un premier temps porté devant un médiateur conventionné à proximité de la commune puis, si le désaccord persiste, devant le tribunal compétent. Que ce tribunal judiciaire compétent soit défini comme étant celui de Nantes.
- **BORDEAUX-EN-GATINAIS** (avis remis au commissaire-enquêteur le 2 avril 2021 au cours de la dernière permanence par le maire de BORDEAUX-EN-GATINAIS) : avis FAVORABLE avec des voix contre pour l'implantation de deux éoliennes sur BORDEAUX-EN-GATINAIS en faisant part des préoccupations suivantes :
- trafic sur les chemins ruraux d'accès existants (maintenance, visite ...)
 - incidence sur le fonctionnement hydrologique de l'impluvium,
 - risque sur la protection des axes de ruissellement,
 - problème pour l'irrigation,
 - travaux et entretiens doivent être pris en charge par la SICAP.
- **JURANVILLE** : le 26 mars 2021, avis CONTRE le projet éolien présenté par la société GATIN'EOLE EST en considérant :
- atteinte aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains, pollution visuelle et sonore,
 - effet négatif du projet sur les valeurs foncière et immobilière de la commune mais aussi sur l'ensemble du secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,
 - saturation du paysage en raison projets multiples,
 - concentration de nuisances au Nord de JURANVILLE : A19, projet zone d'activités de 70ha à la Gare d'Auxy et en bordure du RD 165,
 - réduction assiette fiscale communale résultant de la dépréciation de l'environnement et de l'immobilier en raison des nuisances existantes d'une part et de la baisse des dotations de l'Etat d'autre part,

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

- > incertitude sur le démantèlement et le flou sur la responsabilité financière des communes, des propriétaires et des sociétés construisant les éoliennes, absence de justification d'ordre écologique, économique ou sociale autorisant l'implantation, faible capital de la société eu égard à ses obligations et risques encourus,
 - > énergie éolienne ne fournissant que 6% de la production nationale.
- **BOESSES** : avis DEFAVORABLE en date du 29 mars 2021 sans argument.
 - **ECHILLEUSES** : avis FAVORABLE en date du 08 avril 2021 sans commentaire.
 - **LORCY** : avis FAVORABLE du 26 mars 2021.

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de création d'un parc éolien au « Clos de Bordeaux » sur le territoire des communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS a été établi en mai 2020 et complété en novembre 2020 par le bureau d'études NCA Environnement – 11 allée Jean Monnet – 86170 NEUVILLE DE POITOU. Deux dossiers ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 dans les locaux des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS comme l'attestent les deux certificats joints (Cf PJ 00/1 et PJ00/2).

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique,
 - VOLUME 1 : pièces administratives et réglementaires.
 - VOLUME 2 : note de présentation non technique.
 - VOLUME 3 : étude d'impact sur l'environnement – Rapport final.
 - VOLUME 4 : étude de dangers – Rapport final.
 - VOLUME 5 : résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
 - VOLUME 6 : rapports d'expertise de l'étude d'impacts.
 - Mémoire en réponse aux demandes de compléments.
-
- Avis de Météo-FRANCE en date du 21 juillet 2020.
 - Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 13 août 2020.
 - Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – Direction de la circulation aérienne militaire en date du 26 août 2020.
 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° 2021-2980 du 22 janvier 2021.
 - Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date de février 2021.
 - Un registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr (*Politiques publiques / Sécurité et risques / Risques / Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE et autorisation unique / Dossiers d'ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours / Autorisations ICPE et autorisations uniques / GATINEOLE EST à AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS*).

Un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale de la Protection des Populations

a également mis en place pour la consultation du dossier.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE.

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 décrit les modalités de l'enquête publique menée du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs. Cette enquête a été organisée en prenant en compte les mesures sanitaires gouvernementales afin de lutter contre l'épidémie du CORONAVIRUS sévissant sur le territoire national depuis quelques mois.

Cet arrêté mentionne que des mesures barrières devront être respectées par les mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, lieux où ont été déposés les dossiers d'enquête et de tenue des permanences du commissaire-enquêteur, suite au contexte épidémique du COVID-19 : port du masque – mise en place de gel hydroalcoolique – distanciation sociale – entrée et sortie distinctes lorsque les locaux le permettent. Des mesures sanitaires sont édictées pour recevoir le public tout en respectant la distanciation sociale et la protection du public se présentant aux permanences mais aussi lors de la venue aux heures d'ouverture des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS pour consultation du dossier ou pour y déposer des observations.

2.11 – Désignation du commissaire enquêteur.

L'ordonnance n° E20000135/45 du 4 janvier 2021 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête suite à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société GATIN'EOLE-EST en vue du projet de création d'un parc éolien « du Clos de Bordeaux » composé de 6 éoliennes et d'une structure double de livraison situé sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS (Loiret).

2.12 – Information du commissaire enquêteur.

Suite à la désignation, j'ai eu un premier contact téléphonique avec la personne chargée du suivi du dossier à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret à ORLEANS – service Sécurité de l'Environnement Industriel, afin de fixer une date de première rencontre portant sur cette enquête publique.

Un rendez-vous a été fixé au 12 janvier 2021 pour déterminer les modalités de cette enquête (date de début et fin d'enquête – date et heure de tenue des permanences – publicité de l'enquête et information du public) mais aussi pour prendre possession du dossier d'enquête. Cette rencontre s'est déroulée de 15 heures 00 à 17 heures 00 dans les locaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret – Sécurité de l'Environnement Industriel (SEI) à la Cité Administrative à ORLEANS. A cette réunion deux personnes du service SEI étaient présentes.

Durant cet entretien, les particularités de cette enquête ont été fournies notamment en ce qui concerne l'ouverture d'une enquête publique menée concomitamment sur la commune de AUXY concernant la création d'un parc éolien de 8 éoliennes au lieu-dit Bois Régnier dont la maîtrise d'ouvrage est la société INNERGEX.

Il a été défini l'organisation de l'enquête notamment sur les points suivants :

- dates de fin et de début d'enquête publique : d'une durée de 32 jours consécutifs soit du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 inclus,

- dates des quatre permanences se tenant dans les locaux des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, cette dernière désignée chef-lieu de l'enquête pour éviter la confusion avec l'enquête publique ci-dessus mentionnée,
- modalités de la publicité et de l'information du public (publicité dans la presse et affichage - mise à disposition au public des dossiers d'enquête en version papier et numérique - gestion des contributions).

Lors de cette réunion un exemplaire du dossier en version papier et numérique m'a été remis pour procéder à son étude.

J'ai pu m'entretenir régulièrement par message ou par téléphone avec la personne chargée du suivi du dossier à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret à ORLEANS – service Sécurité de l'Environnement Industriel.

A l'issue de cette réunion du 12 janvier 2021, j'ai procédé à la signature des dossiers d'enquête ainsi que des registres mis à la disposition du public dans les mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

J'ai pu obtenir des informations complémentaires auprès des personnes, aux dates et heures suivantes :

- le 14 janvier 2021, de 15h15 à 17h00 : Mme le maire de AUXY,
- le 18 janvier 2021, de 10h30 à 11h45 : M. le maire de BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- le 22 janvier 2021, de 13h30 à 15h00 : M. MAZENS représentant la société GATIN'EOLE EST, maître d'ouvrage,
- le 9 avril 2021, de 14h00 à 15h00 : avec Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pithivérais - Gâtinais à BEAUNE-LA-ROLANDE suite à une information reçue le dernier jour de l'enquête le 2 avril 2021.

L'information du commissaire-enquêteur a pu être complétée par les contributions du public. Elles sont regroupées ainsi que la réponse du pétitionnaire dans la partie **III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.**

La visite des lieux s'est faite en me rendant sur les lieux de permanence dans les mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Au cours des permanences, neuf (9) personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur au cours des permanences.

2.13 – Organisation des permanences.

Je me suis tenu à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- Mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS :
 - > le mardi 2 mars 2021, de 14 heures à 17 heures 00,
 - > le vendredi 2 avril 2021, de 14 heures 00 à 17 heures 00,
- Mairie de AUXY :
 - > le mercredi 10 mars 2021, de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - > le lundi 22 mars 2021, de 13 heures 30 à 16 heures 30.

A la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS, une salle dans un bâtiment annexe du bâtiment

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

public a été mise à disposition pour recevoir le public. Cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite mais elles pouvaient être reçues en cas de besoin à l'accueil de la mairie dont l'accès est aménagé.

Pour la mairie de AUXY, c'est le bureau de Madame le Maire qui a servi de lieu de réception du public, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures sanitaires pour lutter contre le Coronavirus ont été respectées :

- à la mairie de AUXY : mise en place de l'affiche mentionnant le port obligatoire du masque et d'une isolation en plexiglas pour recevoir en entretien le public, de gel hydroalcoolique, entrée et sortie distinctes,
- à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS : mise en place de l'affiche mentionnant le port obligatoire du masque, de gel hydroalcoolique, de lingette désinfectantes.

2.2 - PUBLICITE ET INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.

2.21 – Publicité par affichage.

L'avis au public pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur des panneaux extérieurs ou aux portes des mairies de BORDEAUX-EN-GATINAIS, désignée siège de l'enquête, et AUXY. Ces deux communes sont directement concernées par le projet puisqu'il sera implanté sur le territoire de celles-ci.

L'avis d'enquête a également été affiché dans les communes suivantes conformément au rayon d'affichage de 6kms prescrit par la nomenclature ICPE 2980-1 :

- dans le département du Loiret : BEAUNE-LA-ROLANDE, EGRY, BARVILLE-EN-GATINAIS, GAUBERTIN, BOESSES, ECHILLEUSES, BROMEILLES, CORBEILLES, LORCY, JURANVILLE, MEZIERES-EN-GATINAIS,
- dans le département limitrophe de la Seine-et-Marne : SCEAUX-DU-GATINAIS, BEAUMONT-EN-GATINAIS, GIRONVILLE.

Onze certificats d'affichage sur 16 nous ont été délivrés (Cf PJ 02/1 à PJ 02/11).

Deux avis d'enquête ont été installés à proximité du site du « Clos de Bordeaux » par la société GATIN'EOLE EST. Leur mise en œuvre a fait l'objet d'un procès-verbal de constatations établi par un huissier le 15 février 2021, le 2 mars 2021 et le 2 avril 2021 (Cf PJ 03/1 à PJ 03/3).

2.22 – Publicité par voie de presse.

Selon l'article R123-11 du Code de l'Environnement, au I, il est précisé que l'avis d'enquête doit être publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Les règles d'affichage et de publicité ont été respectées pour la première parution dans les journaux diffusés localement soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, rappelée dans les huit premiers jours de cette enquête :

- pour la première parution :
 - > L'ECLAIREUR DU GATINAIS, dans son édition du mercredi 10 février 2021,
 - > LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans son édition du lundi 15 février 2021,
 - > LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE, dans son édition du lundi 15 février 2021,
- pour la deuxième parution :

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

- > L'ECLAIREUR DU GATINAIS, dans son édition du mercredi 3 mars 2021,
- > LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans son édition du jeudi 4 mars 2021,
- > LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE, dans son édition du lundi 8 mars 2021,

Les copies des diverses parutions sont jointes :

- PJ 04/1 et PJ 04/2 pour L'ECLAIREUR DU GATINAIS,
- PJ 05/1 et PJ 05/2 pour LA REPUBLIQUE DU CENTRE.
- PJ 06/1 et PJ 06/2 pour LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE.

2.23 – Publicité sur un site internet.

L'enquête publique et son objet sont annoncés sur le site internet de la Préfecture du Loiret par le lien www.loiret.gouv.fr. (*Politiques publiques / Sécurité et risques / Risques / Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE et autorisation unique / Dossiers d'ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours / Autorisations ICPE et autorisations uniques / GATINEOLE EST à AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS*). Le dossier de l'enquête publique, identique à la version papier est consultable sur ce même site.

2.3 - INCIDENT ET CLIMAT D'AMBIANCE AU COURS DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant une consultation aisée du dossier d'enquête par le public dans les locaux des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Il n'y a eu aucune manifestation par la présence de personnes ou apposition d'affiche ou banderole hostile ou favorable au projet. A la connaissance du commissaire-enquêteur, aucun tract hostile au projet n'a été remis aux résidents des communes concernées par le projet.

Les entretiens au cours des permanences avec les élus, notamment les maires, ou avec le public, se sont déroulés dans de bonnes conditions, dans une ambiance courtoise, d'écoute et de bonne intelligence.

La population ne s'est pas mobilisée et s'est surtout peu exprimée. Alors qu'il y avait quatre permanences, le public s'est présenté aux seules permanences des 22 mars 2021 et 2 avril 2021 pour y déposer une observation ou remettre des documents au commissaire-enquêteur.

~~J'ai pu m'entretenir de façon régulière par téléphone, message, lors des réunions ou permanences avec les services compétents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, avec les élus des communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, avec le maître d'ouvrage.~~

2.4 - CLOTURE DE L'ENQUETE, MODALITES DU TRANSFERT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUETE.

A l'expiration du délai d'enquête, et conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête détenus dans les mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. La Direction Départementale de la Protection des Populations m'a transmis de façon régulière les courriels reçus sur l'adresse ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr.

Une synthèse des observations a été remise le lundi 12 avril 2021 à 10 heures 00 au maître d'ouvrage de la société GATINEOLE EST. Cet dernier a souhaité bénéficier du délai de 15 jours pour donner sa réponse.

La synthèse et la réponse aux observations sont jointes (**ANNEXES 4 ET 5**).

III – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

3.1 : BILAN DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE.

Sur toute la totalité de la durée de l'enquête, du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 inclus, selon l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021, le bilan des observations est le suivant :

- nombre de personnes ayant consulté le dossier papier : 9,
- nombre de personnes ayant consulté le dossier par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr : donnée ne pouvant pas être comptabilisée sur le site des services de l'Etat,
- nombre de consultation sur le poste informatique à la DDPP – Service SEI : 0,
- nombre d'observations écrites sur les registres : 4,
- nombre d'observations par courriel à l'adresse ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr : 6,
- nombre d'observation verbale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 10, dont 1 pétition avec 158 signatures,
- nombre de personnes reçues par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 9,
- nombre de personnes reçues à la mairie en dehors des permanences : 2.
- nombre de personnes ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

2 personnes ont consulté le dossier d'enquête publique en version papier durant les heures d'ouverture au public de la mairie de AUXY. Aucune consultation à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS en dehors des permanences. Le public s'est particulièrement manifesté aux deux dernières permanences :

- le lundi 22 mars 2021, à la mairie de AUXY : 4 personnes reçues – 1 observation portée au registre, 2 documents remis dont une pétition avec 158 signatures,
- le vendredi 2 avril 2021 à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS : 5 personnes reçues, aucune observation portée au registre mais remise de 8 documents dont certains comportent plusieurs pages.

Pour le site internet mis en place à la Préfecture du Loiret pour consulter le dossier à l'adresse www.loiret.gouv.fr, aucune donnée ne peut nous être communiquée.

Les documents remis ont été annexés au registre de la mairie où ils ont été déposés soit 2 à AUXY et 8 à BORDEAUX-EN-GATINAIS. Au registre de cette dernière commune, désignée comme siège de l'enquête, ont été joints les 6 courriels reçus à l'adresse ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr.

Les observations du public ont été regroupées sous forme d'un tableau et par thèmes. En effet, un sujet peut être évoqué dans plusieurs contributions. Les thèmes abordés sont les suivants :

- Saturation d'éoliennes – Qualité de vie,
- Nuisances : sonores, visuelles, lumineuses,
- Faune et flore,
- Environnement (pollution, écologie),
- Perte valeur immobilière,
- Destruction paysage, dégradation patrimoine, visibilité,
- Santé humaine,
- Circulation poids-lourds, dégradation voirie, déviation d'Auxy,

- Démantèlement, gestion des déchets,
- Compensation financière, contribution et autres,
- Rentabilité,
- Choix de la société GATIN'EOLE-EST,
- Pétition,
- Emploi,
- Divers.

Le tableau n'a pas été reproduit ci-après. Il est joint à l'ANNEXE 4.

J'ai souhaité avoir des informations complémentaires concernant :

- la participation du public à la réunion d'information du samedi 23 janvier 2021, organisée par la société GATIN'EOLE EST,
- les critères du choix d'implantation du « Clos de Bordeaux »
- la connaissance d'autres projets par la société GATIN'EOLE EST,
- la saturation d'éolienne dans le secteur de AUXY – BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- le raccordement électrique du parc éolien sur le poste de BEAUNE-LA-ROLANDE ,
- l'autorisation des municipalités pour effectuer des tranchées sur leur territoire pour enfouir les câbles électriques,
- la hauteur des éoliennes,
- les opérations de démantèlement,
- la rentabilité des éoliennes,
- la remise en état des canalisations agricoles de drainage ou d'irrigation.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage de la société GATIN'EOLE EST le lundi 12 avril 2021 à 10 heures 00 soit au-delà du délai des huit jours suivant la clôture de l'enquête publique et ce en accord avec le pétitionnaire. En effet, le délai de huit jours est le samedi 10 avril 2021. Cette synthèse est jointe (ANNEXE 4).

Le maître d'ouvrage de la société GATIN'EOLE EST a disposé d'un délai de 15 jours pour fournir sa réponse aux observations.

Le 23 avril 2021, je reçois par courriel la réponse (ANNEXE 5).

3.2 : DETAIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

L'analyse est faite en fonction des réponses fournies par le maître d'ouvrage de la société GATIN'EOLE EST, tout comme pour la demande d'informations complémentaires.

Dans la lettre d'accompagnement de la réponse du maître d'ouvrage en date du 23 avril 2021 aux observations du public et à la demande d'informations du commissaire-enquêteur, il est mentionné la jonction de pièces jointes suivantes en plus des éléments de réponse :

- document 2019-12-17 – Charte éthique en 6 pages,
- document 2020-01 – ADEME – Coûts en 100 pages,
- document 2020-06-22 – Arrêté ministériel sur le démantèlement en 9 pages,
- document 2020-09-20 – Chiffre des énergies édition 2020 en 80 pages,
- document 2020-11-15 – GATIN'EOLE EST et la concertation locale en 10 pages format A3,
- document 2020-12-10 - Commission de Régulation de l'Energie (CRE) 2020-300 en 5 pages,

- document 2021—03-15 – Sciences et Avenir en 2 pages.

Ceux-ci représentent un volume de 212 pages, et ne sont pas joints à la réponse du maître d'ouvrage pour ne pas l'alourdir. Ils seront mis à la disposition de l'autorité administrative pour jonction éventuelle aux divers documents dont le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la Préfecture du Loiret. Ces documents donnent des données plus techniques auxquelles le maître d'ouvrage s'est référé.

3.21 - Réponse et analyse des contributions du public.

THEME N° 1 : Saturation d'éoliennes – Qualité de vie

Réponse du maître d'ouvrage :

Renvoi aux réponses faites au commissaire-enquêteur pour les questions 3 et 4 à savoir que lors de la relance du projet du Clos de Bordeaux en 2015, les autres dossiers n'étaient pas connus et saturation visuelle d'éoliennes. Tous les projets encore en cours d'instruction ne seront pas forcément autorisés par les Préfectures du Loiret et de Seine-et-Marne. Il appartient aux préfets d'accorder ou de refuser les demandes d'autorisation environnementale

Analyse du commissaire-enquêteur :

Effectivement, c'est le Préfet qui délivrera cette autorisation mais il apparaît cependant judicieux de lui indiquer ce qui existe et ce qui est en projet pour que cette autorité puisse prendre la décision en toute connaissance.

THEME N° 2 : Nuisances : sonores, visuelles, lumineuses,

Réponse du maître d'ouvrage :

Renvoi sur les réponses fournies aux questions 3 – 4 et 11 du commissaire-enquêteur (aucune connaissance d'autres projets lors de la relance du projet en 2015 – saturation visuelle d'éoliennes – mortalité sur l'avifaune insignifiante) tout en apportant une précision sur les ultra-sons : l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) admet que les connaissances actuelles en matière d'effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. Les éoliennes se situent à près de 800m des plus proches habitations alors que la limite réglementaire est de 500m. Une étude acoustique de réception sera réalisée pour contrôler le respect des seuils réglementaires (mesure ERC n°55)

Analyse du commissaire-enquêteur :

Dans le dossier, il est mentionné une distance de 794,4m de E3 par rapport à une zone 1AU au niveau de la Gare d'Auxy et de 744,4m de E4 par rapport à cette même zone. Cette zone 1AU devient AUx dans le PLUi du Beaunois et correspond à la future zone d'activités où il n'existera pas d'habitation sauf si la présence humaine permanente est nécessaire pour la sécurité d'une activité.

THEME N° 3 : Faune et flore,

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur l'absence d'études ornithologiques en période de nidification ou de mention sur la mortalité des chauves-souris par barotraumatisme : le Volumes 3 (Etude d'impact) et le Volume 6 (rapports d'expertise de l'étude d'impact) indiquent les méthodes et périodes d'inventaires faunistiques et principalement pour l'étude des oiseaux et chauves-souris. Les oiseaux nicheurs sont étudiés tant en termes d'enjeux que d'impacts concluant que la perturbation de leur espace vital en phase d'exploitation est qualifiée de faible à négligeable pour l'ensemble des oiseaux (nicheurs, migrants, hivernants) principalement du fait de la très grande disponibilité en habitats aux abords et de la faible quantité d'oiseaux exploitant le site.

Une mesure d'évitement de destruction directe de nids d'oiseaux et de dérangement en phase de travaux a été proposée en évitant la période d'avril à juillet.

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

La mortalité des chauves-souris par barotraumatisme est étudiée dans le dossier.

Les chauves-souris ont fait l'objet d'une étude approfondie par de nombreuses observations et écoutes passives au sol en soirée et de nuit, et par un suivi acoustique en continu du 30/03/2019 au 02/12/2019 à une hauteur de 70m. Une mesure de réduction a été préconisée consistant à arrêter les éoliennes de nuit d'avril à octobre sur les journées de vent faible et température douces.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Aucun commentaire.

THEME N° 4 :Environnement (pollution, écologie),

Réponse du maître d'ouvrage :

L'Allemagne a battu des records d'installations d'éoliennes en 2020 contrairement à ce qui est dit dans le contenu de certaines observations mentionnant le remplacement de ces éoliennes par des centrales à charbon.

La France a exporté 58TWh en 2019 de sa production d'électricité soit 11% et non pas 75% comme il est dit dans les contributions.

La France s'est clairement engagée en matière de transition énergétique comme le démontre le dossier. La production d'une éolienne en 1ere année compense l'énergie nécessaire à sa construction et son démantèlement, et que l'énergie éolienne offre l'avantage exceptionnel d'être parfaitement réversible.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Apparemment les contributeurs et le maître d'ouvrage n'ont pas les mêmes documents ou données. Le maître d'ouvrage renvoie bien souvent sur des pages des documents joints à sa réponse.

Les centrales à charbon ne sont pas moins polluantes que les éoliennes.

THEME N° 5 :Perte valeur immobilière,

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucune étude a mis en évidence cette perte. L'association Climat Energie Environnement dans le Pas-de-Calais a mené une étude aboutie en 2010 sur une période de 7 ans et dans 240 communes concluant à un impact nul sur les biens immobiliers. Concernant les parcs éoliens développés par IMAGIN'ERE (PITHIVIERS-LE-VIEL, BAZOCHES-LES-GALLERANDES, SERMAISES, SCEAUX-DU-GATINAIS, GIRONVILLE, MONDREVILLE), ils n'ont pas eu d'incidence sur les transactions immobilières et les communes avoisinantes n'ont pas eu à subir les conséquences de la présence des éoliennes.

Analyse du commissaire-enquêteur :

J'ai pris contact avec deux agences immobilières, une proche des lieux et une autre en zone urbaine. Ils ont des avis complètement différents : aucune incidence pour l'agence urbaine et incidence défavorable pour l'agence proche.

THEME N° 6 :Destruction paysage, dégradation patrimoine, visibilité,

Réponse du maître d'ouvrage :

Renvoi aux réponses pour les questions 3 et 4 du commissaire-enquêteur (absence de connaissance d'autres projets avant la relance du Clos de Bordeaux et saturation visuelle). En ce qui concerne l'église Saint-Martin d'Auxy, elle n'est pas classée contrairement à ce qui est dit dans les observations. Elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1928 ne faisant donc pas l'objet nécessairement d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant extérieure au périmètre de protection de 500m de rayon. Elle se situe à 1 750m de la machine la plus proche. La photomontage 42 prise à partir des abords de l'église démontre aucune visibilité vers le projet éolien.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Aucun commentaire

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

THEME N° 7 : Santé humaine,**Réponse du maître d'ouvrage :**

Renvoi aux réponses faites aux questions 3 – 4 et 11 des questions du commissaire-enquêteur et au thème n°2 (Nuisances sonores, visuelles et lumineuses)

Analyse du commissaire-enquêteur :

Il est fait application des réglementations actuellement en vigueur qui peuvent subir des évolutions.

THEME N° 8 : Circulation poids-lourds, dégradation voirie, déviation d'Auxy,**Réponse du maître d'ouvrage :**

La circulation des poids-lourds ainsi que la déviation d'Auxy n'ont rien à voir avec le projet éolien. L'éolienne n° 1 a été positionnée en tenant compte de l'éventuelle déviation. Par mesure de précaution et d'anticipation, elle est située à plus d'une hauteur totale d'éolienne de la réserve foncière. La présence d'un parc éolien pourrait favoriser la création de la déviation et de la zone d'activités.

L'association AUXY MORE fait état de la nécessité de passage de 800 camions pour la construction du parc éolien. L'estimation réelle est de l'ordre de 100 camions. En cas de dommages constatés, le maître d'ouvrage s'engage à une remise en état des routes concernées.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Bien que la déviation soit hors sujet du projet, cette dernière est bien matérialisée sur diverses cartes notamment sur celle concernant les enjeux de l'environnement humain. En effet, elle est désignée comme un emplacement réservé.

Le PLUi du Beaunois a été arrêté en février 2020 par les élus de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais. Depuis, ce document d'urbanisme fait l'objet de corrections. Parmi celles-ci les élus communautaires souhaitent ajouter un alinéa concernant la hauteur en bout de pâle d'une éolienne ne devant pas dépasser les limites de l'unité foncière. Le nouveau PLUi du Beaunois corrigé devrait être arrêté d'ici la fin de l'année 2021.

Dans le dossier, l'estimation est de 86 camions en phase de chantier s'écoulant sur une durée de 12 mois.

THEME N° 9 : Démantèlement, gestion des déchets,**Réponse du maître d'ouvrage :**

Ce thème fait l'objet de la question n° 9 du commissaire-enquêteur.

La loi impose aux propriétaires des éoliennes de démanteler l'ensemble des éoliennes en fin d'exploitation, fondations comprises, à leur entière charge financière et de constituer des garanties financières avant même le début d'exploitation des machines (60 000€ par éolienne de 3MW dans le cas du projet GATIN'EOLE EST). En cas de défaillance de GATIN'EOLE EST, l'actionnaire SICAP serra dans l'obligation de s'y soumettre. En ultime recours, le Préfet saisirait les garanties financières constituées pour payer le démantèlement.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Engagement de GATIN'EOLE EST.

THEME N° 10 : Compensation financière, contribution et autres,**Réponse du maître d'ouvrage :**

De nombreux doutes subsistent quant au respect des obligations et engagements des opérateurs d'éoliens. La seule réponse est de prendre contact avec les élus et agriculteurs des parcs déjà existants ou recueillir des informatisations auprès de l'ADEME.

« mascarade pour les recettes fiscales ... » :

Si aboutissement du projet : 144 000€/an aux collectivités dont 35 000€/an pour les deux communes (avec indemnités) et 72 000€/an pour la communauté de communes.

« production éolienne non compétitive » :

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

Déjà évoqué en réponse à la question n° 8 : prix du MWh de 82€ en 2016 à 60€ actuellement.

« ...communes séduites par une contribution financière relativement faible qui reviendra à terme aux communautés de communes » :

C'est le contraire car jusqu'à la loi de finances 2019, la répartition des taxes ignorait les communes.

« ...énergies prétendument vertes et dont les promoteurs noient les propriétaires de terrains, souvent des agriculteurs, par des promesses qui ne seront jamais tenues » :

La SICAP a toujours respecté la loi et ses engagements. La SICAP propose à la population de participer à l'investissement et à la gouvernance de sa filiale GATIN'EOLE EST, propriétaire du projet éolien du Clos de Bordeaux.

« ...Grand gagnant de l'opération : le promoteur. Il va investir plusieurs millions d'euros en partie subventionné, coût entretien faible. » :

La SICAP est une société coopérative réinvestissant ses bénéfices sur le territoire. Comme indiqué ci-dessus, elle fait participer la population à l'investissement et à la gouvernance de sa filiale GATIN'EOLE EST et aussi à partager la rentabilité du projet avec les habitants qui le souhaitent.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les montants indiqués ne sont pas négligeables pour les collectivités et la communauté de commune dont les dotations financières sont restreintes en raison de restrictions budgétaires.

Concernant le respect de la loi et des engagements, il ne peut en être autrement du fait de la proximité de la SICAP par rapport au projet notamment ceux menés dans le Nord-Loiret et même ailleurs. Il en va de son image de marque.

La participation des particuliers se fait par des CIGALES (Clubs d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locales de l'Épargne Solidaire) pouvant regrouper chacun 5 à 20 habitants du Gâtinais.

Le maître d'ouvrage a regroupé sa réponse pour les thèmes suivants :

THEME N° 11 - Rentabilité, THEME N° 12 - Choix de la société GATIN'EOLE-EST, THEME N° 14 - Emploi, THEME N° 15 - Divers.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage dénonce quelques contre-vérités et veut apporter des réponses claires :

« ...Études montrent la très mauvaise rentabilité de cette énergie – Énergie électrique chère contrairement à l'énergie renouvelable photovoltaïque ... » :

Il est fait un renvoi aux réponses fournies dans les questions n° 8 et n° 10. Il est stipulé que le prix du MWh était de 82€ en 2016. Le prix actuel est de 62€ le MWh. La rentabilité financière des éoliennes déjà installées par le développeur IMAGIN'ERE avec la société EOLE 45 est conforme aux prévisions après 13, 12 et 10 ans d'exploitation. Un graphique est joint montrant que l'éolien terrestre est moins chère que celui des panneaux photovoltaïques (source ADEME).

« ...Production d'une éolienne 4 fois moindre qu'un réacteur nucléaire qui a une durée de vie 4 fois plus longue ... » :

La durée de vie des éoliennes garantie par les constructeurs est de 20 à 25 ans. La centrale de Fessenheim est mise à l'arrêt après 42 ans de service donc une durée de vie de moins de 2 fois supérieure.

« ...Absence d'étude de compensation alors que la surface agricole prélevée est de 1,37ha, la limite étant de 1ha... ». « ...Il est précisé dans le dossier que la justification de l'absence de l'étude s'explique par le tonnage en béton (que 10 000T) et 25 ans de temps d'occupation ... » :

La Chambre d'agriculture a mené une étude de compensation agricole collective dans le dossier.

« ...Aucune étude alors que le projet se situe à proximité d'une entité archéologique ponctuelle et incluse dans une entité archéologique polygonale... » :

Cette étude est bien évoquée dans le dossier. Le terrain sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à la phase travaux. En cas de découverte de vestiges archéologiques, GATIN'EOLE s'engage à faire une déclaration auprès du Service Régional Archéologique conformément

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

à la loi du 27/09/1941. Les mesures de conservation seront alors prises en coordination avec ce service.
« ...Remarque sur la communication faite concernant le projet du parc éolien ... », « ...informations données insuffisantes... » :

L'association AUXY MORE fait une mention concernant une autorisation de la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE alors que cette commune n'est pas concernée par le projet.

Quatre réunions publiques d'information, annoncées systématiquement par la distribution de flyers et d'insertions dans la presse, ont été effectuées tout au long de l'avancement du projet.

« ...des milliers de tonnes de béton resteront dans les sous-sols... », « ...absence de recyclage des mâts et des pâles... » : affirmation de l'association ASPQVB.

Une lecture plus attentive du dossier aurait permis de constater que la loi impose le démantèlement complet des fondations et un recyclage minimum des déchets de démolition et de démantèlement. Avant cette loi, la SICAP avait décidé du démantèlement complet des fondations dès octobre 2019 comme cela a été écrit aux élus des deux communes concernées ainsi qu'aux propriétaires fonciers.

« ...pollution des batteries et la consommation des métaux rares dénoncés par le journaliste Guillaume Pitron... » : évocation par un contributeur.

Les génératrices des éoliennes ne sont pas des batteries. Il est souvent reproché de ne pas stocker l'électricité produite.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les remarques proviennent pour l'essentiel de l'association AUXY MORE et de l'Association Association Sauvegarde du Patrimoine et Qualité de Vie du Beaunois (ASPQVB)

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Le rôle de l'ADEME est de promouvoir la transition écologique auprès des consommateurs professionnels et particuliers. C'est également une agence de la transition écologique.

Concernant l'étude de compensation, des mesures sont envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole : remise en état de toute canalisation rencontrée, renforcement des chemins d'accès aux éoliennes empruntés aussi par des engins agricoles, compensation financière estimée à 32 076€ pour reconstituer le potentiel économique agricole, participation à l'achat de matériels collectifs effectués par des groupements à hauteur de 16 000 €, en cas de refus d'un ou plusieurs projets la somme résiduelle serait réinvestie. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable sur l'étude en prescrivant d'être informée de l'état d'avancement des mesures.

Guillaume PITRON est un journaliste ayant écrit un livre sur les métaux rares.

THEME N° 13 : Pétition,

Réponse du maître d'ouvrage :

De l'association AUXY MORE.

« vivre à moins de 800m d'une éolienne de 165m est inconcevable... » :

L'éolienne E1 est à 796m de la limite de parcelle la plus proche soit à 810m du logement ; les autres éoliennes sont à plus de 1000m. La loi impose une distance minimale de 500m.

« aucun photomontage ne montre les éoliennes de la plaine vers les habitations du Vau, Chauffour et la Gare d'Auxy, les hameaux qui seront les plus impactés ... » :

6 photomontages correspondent à cet axe en pages 258 (n°24) – 270 (n°26) – 274 (n°27) – 282 (n°29) – 286 (n°30) – 298 (n°33) du Volume 6.

« ...les éoliennes seront sur le tracé (de la déviation)... » :

L'éolienne E1 se trouve à 165m de la réserve foncière réalisée pour cette éventuelle déviation.

« ...il est souhaitable que les études sur les chiroptères soient effectuées avant l'installation des éoliennes et non pas après ... » :

Le volet écologique sur les chiroptères est particulièrement développé par le bureau d'études

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'BOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

ECOSPHERE dans le Volume 6 du dossier.

En conclusion, le maître d'ouvrage remarque que la pétition a été signée par 158 personnes représentant 115 familles soit 14% de la population des deux communes. Les contributeurs individuels sont aussi signataires de la pétition sauf deux agriculteurs faisant remarquer des points de vigilance à prendre en compte. L'un des agriculteurs a d'ailleurs pris contact avec le maître d'ouvrage.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les photomontages sont bien présentées mais peut-être aurait-il fallu indiquer le nom des hameaux les plus impactées et pas uniquement celui des communes.

3.22 – Réponse et analyse sur la demande d'informations complémentaires du commissaire-enquêteur.

QUESTION N° 1 : quel a été le nombre de participants à la réunion d'information faite le samedi 23 janvier 2021 à la mairie de BORDEAUX-EN-GATINAIS ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La réunion s'est tenue de 10H00 à 17h00, permettant de compléter l'information d'une quinzaine d'habitants. Lors de la réunion en date du 16 janvier 2021 à AUXY de 10h00 à 17h00, 40 personnes se sont présentées.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Malgré la diffusion de flyers dans l'ensemble des boîtes à lettres des habitants des deux communes, je ne peux pas dire que la participation a été forte pour un sujet soulevant souvent des contestations. On ignore également si les participants à ces deux réunions étaient hostiles ou favorables au projet du parc éolien.

QUESTION N° 2 : sur quel(s) critère(s) le Clos de Bordeaux a été déterminé pour l'installation des 6 éoliennes sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS ?

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est en 2008 que le site du « Clos de Bordeaux » a été identifié après une analyse détaillée du territoire du Beaunois et des potentialités de développement éolien. A cette époque, La SICAP a commencé la construction des premiers projets de parcs éoliens dans le Loiret (PITHIVIERS – BAZOCHES – SERMAISES) et le développement du projet du Gâtinais (GIRONVILLE – MONDREVILLE – SCEAUX DU GATINAIS). L'analyse des contraintes environnementales et techniques du territoire, plus limitatives que la réglementation notamment sur les critères d'éloignement des bourgs, villages et hameaux ainsi que des bâtiments du patrimoine, a laissé apparaître deux zones favorables : BORDEAUX-EN-GATINAIS et AUXY, communes de BEAUNE-LA-ROLANDE, BATILYY-EN-GATINAIS – BARVILLE-EN-GATINAIS.

A la demande des élus, le projet a été reporté jusqu'en 2015, date à laquelle il a été relancé suite au classement en zone favorable éolienne dans le Schéma Régional Eolien. En 2017/2018, suite aux délibérations favorables des conseils municipaux de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, le projet s'est concrétisé. Le développeur IMAGIN'ERE ne pouvait s'engager qu'avec l'accord des élus des deux communes mais aussi par la parfaite connaissance du territoire Pithivérais – Gâtinais, en parfaite concertation et transparence.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les avis favorables des élus des deux communes paraissent indispensables pour mener à bien un projet car ils sont les représentants de leur population et ils connaissent leur territoire notamment en milieu rural. Le maître d'ouvrage évoque dans sa réponse le Schéma Régional Eolien. Ce schéma n'a plus d'existence depuis l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2020. Cependant, le développement de l'énergie éolienne terrestre, entre autres, est repris dans ce schéma.

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINEOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

QUESTION N° 3 : au lancement du projet, est ce que la société GATIN'EOLE avait connaissance des projets autorisés :

- au Nord-Est : Parc éolien Energie Gatinais II en limite des communes de BEAUMONT- EN-GATINAIS (77) et de GIRONVILLE (77) à environ 5,5kms, pour 5 éoliennes
- à l'Ouest : CPENR de BARVILLE-EN-GATINAIS (45) et EGRY (45) à environ respectivement 7,4kms et 4,5kms, pour 2 x 4 soit 8 éoliennes,
- au Sud : Ferme éolienne des Terres Chaudes de LORCY (45), à environ 4,4kms pour 7 éoliennes

mais aussi de ceux en cours d'instruction :

- au Nord-Est, parc éolien Bois de l'Avenir sur la commune de BEAUMONT-EN-GATINAIS (77), situé à environ 5,5kms pour 5 éoliennes,
- au Nord-Est : parc éolien d'Auxy (par la société INNERGEX) sur la commune d'AUXY, pour 8 éoliennes,

sans oublier les parcs éoliens en fonctionnement notamment les 18 éoliennes visibles depuis les hameaux de la Gare d'Auxy, Chauffour et Le Vau mais aussi du bourg de AUXY et pourtant situés en Seine-et-Marne sur les communes de BEAUMONT-EN-GATINAIS et ARVILLE.

Cela fait un total de 51 éoliennes sans compter les 6 de GATIN'EOLE EST soit 57 autour de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Si non, y avait-il la possibilité de déporter le projet sur un autre site du département du Loiret et si oui lequel ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En 2015, les deux seuls parcs éoliens existants étaient : le parc du Gâtinais (GIRONVILLE – MONDREVILLE et SCEAUX-DU-GATINAIS) pour 12 machines et celui d'Arville (ARVILLE) pour 6 machines.

Celui de LORCY a été validé en préfecture en novembre 2017 et fait l'objet de recours administratif. Sa construction est soumise aux plus grandes réserves.

Le parc éolien Gâtinais II (BEAUMONT-EN-GATINAIS et ARVILLE) a été rendu public en juin 2019 par l'enquête publique. L'implantation est prévue dans le prolongement du parc Gâtinais I.

Le parc éolien CPENR de BARVILLE-EN-GATINAIS et EGRY a aussi été rendu public par l'enquête en octobre 2019. Dès cette connaissance le deuxième projet sur les communes de BEAUNE-LAROLANDE – BARVILLE-EN-GATINAIS et BATILLY EN GATINAIS a évolué pour le rendre cohérent avec celui du CPENR.

Le parc éolien du Bois de l'avenir sur la commune de BEAUMONT-EN-GATINAIS a été rendu public en septembre 2020.

Le projet du Bois Régnier a été rendu public en février 2021 par l'enquête publique mais l'ancien maire de AUXY avait informé le développeur IMAGIN'ERE de ce projet menée par la société INNERGEX. Lors du dépôt du dossier en préfecture, la société INNERGEX n'avait pas rencontré les élus de la commune de AUXY ni ceux de BORDEAUX-EN-GATINAIS, ni même informé la population.

IMAGIN'ERE ne pouvait donc pas avoir connaissance des projets lors de la reprise concrète en 2017/2018.

La commune de AUXY a lancé en 2018 une consultation auprès d'opérateurs d'éoliens et c'est la société GATIN'EOLE EST qui a été retenue de manière officielle afin de porter le projet en pleine concertation et transparence. Le projet GATIN'EOLE EST est en complète concurrence avec celui d'INNERGEX dont la démarche est contraire à la charte éthique des professionnels de l'éolien rassemblés au sein de France Energie Eolienne. Le projet présenté par GATIN'EOLE EST a été présenté aux élus en 2008 qui a été suspendu à leur demande en raison du remembrement en cours. Le projet du Clos de Bordeaux est situé dans une zone favorable du territoire du Beaunois, en cohérence avec les parcs existants ou ceux à construire, développé dans le strict respect des élus et de la population.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

Les deux premiers parcs mentionnés par le maître d'ouvrage sont ceux visibles actuellement visibles à partir des trois hameaux de AUXY (La Gare d'Auxy – Chauffour et Le Vau) et aussi à partir du bourg de AUXY.

Selon les éléments de réponse fournis par le maître d'ouvrage, il paraît évident que lors du lancement du Clos de Bordeaux en 2015 et concrétisé en 2017/2018, la société GATINEOLE EST n'avait pas connaissance des projets de parcs éoliens.

Les élus de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS ont bien confirmé lors d'un entretien que la société INNERGEX ne les avait pas contactés avant de présenter leur projet. Selon les élus, la société INNERGEX a fait la démarche inverse (contact avec la population et ensuite avec les élus) de celle de la société GATINEOLE (contact avec les élus pour recueillir leurs avis favorables puis information de la population et accord des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation).

Le remembrement en cours est celui effectué dans le cadre de la construction de l'autoroute A19.

Je rappelle que le développeur est IMAGIN'ERE filiale de la SICAP et que GATINEOLE EST a la maîtrise d'ouvrage

QUESTION N° 4 : Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir une saturation d'éoliennes dans le secteur AUXY – BORDEAUX-EN-GATINAIS rendant le projet inacceptable par les riverains ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les incidences sur le milieu naturel, sur le paysage et le patrimoine, sur l'acoustique font l'objet de l'étude d'impact du Volume 3 et détaillés dans le Volume 6 du dossier d'enquête. Il en est de même pour l'étude d'occupation visuelle. La saturation visuelle est donc étudiée par la Préfecture à qui il appartient de juger de la valeur de chaque projet. La phase de développement mise en place par la société GATINEOLE EST a été augmentée par le temps nécessaire à la mise en œuvre de la concertation locale, à la réalisation d'une étude sérieuse sur les conditions de vent et d'analyse en hauteur de l'activité des chauves-souris (mât de mesure durant une année) contrairement à l'opérateur concurrent. Le maître d'ouvrage espère que le Préfet tiendra compte des conditions de développement de chaque projet plus ou moins vertueuses et respectueuses.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Même s'il appartient à l'autorité administrative de valider les projets d'implantation d'éoliennes, on ne peut pas nier cette saturation visuelle autour des communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS dans un rayon de 7km environ. Actuellement 51 éoliennes dans des projets existants ou autorisés auxquelles il faut ajouter les 14 éoliennes en cours d'instruction (8 pour INNERGEX et 6 pour GATINEOLE EST) soit un total de 65 machines.

QUESTION N° 5 : est ce que le poste électrique de BEAUNE LA ROLANDE, sur la route d'EGRY sera suffisant pour relier tous les parcs éoliens devant y être raccordés ? En effet, selon le dossier, il est indiqué en page 70 du volume 3 que selon le site www.capareseau.fr le poste de Beaune la Rolande dispose d'une capacité réservée aux EnR de 48MW. La figure 19 en page 71 donne des informations qu'il n'est pas aisé de comprendre. Il est nécessaire de fournir des explications complémentaires notamment sur les données chiffrées y figurant.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) achemine l'électricité des grosses centrales de production vers les zones de consommation (grandes agglomérations ou entreprises) avec des lignes à haute tension ou à très haute tension. Sur 95% du territoire français, la distribution est assurée par ENEDIS ou par des Entreprises Locales de Distribution (ELD). La SICAP fait partie de l'une de ses ELD sur le Nord Loiret avec des lignes à moyenne tension et à basse tension. Les ELD ou ENEDIS reçoivent l'électricité des réseaux de transport et la distribuent aux consommateurs.

Le projet éolien du « Clos de Bordeaux » est supposé pouvoir évacuer l'électricité produite auprès du

poste source le plus proche disposant de la capacité de raccordement et d'évacuation suffisante. Lors de la rédaction du dossier le poste source de BEAUNE-LA-ROLANDE disposait d'une capacité de 48MW réservée pour raccorder des projets d'énergie renouvelable. La procédure de raccordement n'est réglementairement lancée une fois l'autorisation environnementale accordée fonctionnant sur un mode « premier arrivé – premier servi ». Il n'est donc pas possible de certifier sur quel poste source sera raccordé le projet du « Clos de Bordeaux ». Le problème est identique pour les autres projets. L'étude de raccordement sera réalisée par ENEDIS ou une entreprise locale de distribution pour chaque projet ayant obtenu son autorisation.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Aucun car il s'agit d'un problème technique.

QUESTION N° 6 : toujours par rapport au raccordement électrique du parc éolien sur le poste de BEAUNE-LA-ROLANDE, que se passe-t-il si les capacités de ce poste sont insuffisantes sachant que dans le même temps il y a une enquête publique pour un parc éolien de la société INNERGEX sur l'installation de 8 éoliennes sur la commune de AUXY et dont le raccordement doit se faire sur le même poste ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Afin d'assurer l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux électriques en préservant la sûreté tout en maîtrisant les coûts, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire. Ce sont des réserves pour le raccordement des ENR en fonction du potentiel de développement de ces énergies vertes prévoyant des aménagements des réseaux (distribution et transport) et leurs investissements à plus ou moins long terme. La quote-part de ces investissements prise en charge par les producteurs est ainsi indiquée à 21,39 k€/MW de puissance raccordée. Un poste source peut donc être ponctuellement saturé mais peut voir sa capacité augmenter par le renforcement de ses équipements, engendrant un éventuel surcoût minorant de fait la rentabilité du projet.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Au vu de la réponse du maître d'ouvrage, il apparaît donc important que le parc éolien du « Clos de Bordeaux » soit raccordé au poste source de BEAUNE-LA-ROLANDE tant que les capacités de raccordement de celui-ci le permettent.

QUESTION N° 7 : est ce que la société GATIN'EOLE EST a reçu l'accord des municipalités de JURANVILLE et de BEAUNE-LA-ROLANDE pour effectuer sur leur territoire les tranchées nécessaires à la réalisation de la liaison entre le parc éolien et le réseau électrique public ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le tracé et la solution de raccordement au poste source le plus proche ne peuvent être déterminés qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale qui lancera la procédure de raccordement. Le raccordement est réalisé par le gestionnaire de réseau qui est maître d'oeuvre et maître d'ouvrage. C'est à ce gestionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Aucun commentaire.

QUESTION N° 8 : Un des contributeurs mentionne que si les éoliennes ont eu une hauteur en bout de pôle de 120m, le projet serait mieux accepté. C'est le seul qui le déclare. Ne peut-on pas diminuer la hauteur des éoliennes prévue à 162m ? Si oui, quelle en serait la conséquence sur le nombre et la puissance attendue sur le parc ? Comment est déterminée la hauteur des éoliennes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dimensionnement des éoliennes dépend des contraintes techniques et des conditions de vent estimés

lors d'études, des technologies proposées par les constructeurs, de leur coût d'investissement et d'exploitation, et du prix d'achat de l'électricité. Un MW/H était acheté 82€ en 2016 alors qu'il est désormais à 60€ dans les appels d'offre organisé par la Commission de Régulation de l'Energie.

L'évolution de la technologie, la pression financière pour faire baisser le prix de l'électricité des énergies renouvelables favorisent l'augmentation de la taille des éoliennes pour produire davantage d'électricité. Les éoliennes dont la hauteur à bout de pôle est de 120m commencent à être retirées du catalogue des constructeurs.

Plusieurs variantes ont été étudiées pour le parc éolien du « Clos de Bordeaux ». C'est la solution avec 6 éoliennes E126 de 3MW de puissance unitaire et 97m à hauteur du mât qui présentait le moindre impact environnemental selon l'analyse faite par des bureaux d'études spécialisés et dégagant une rentabilité estimée suffisante pour l'actionnaire majoritaire SICAP. Le maître d'ouvrage avait envisagé une hauteur de mât de 116 ou 117 mais les impacts auraient été plus forts.

Analyse du commissaire-enquêteur :

En conclusion plus c'est haut, plus c'est rentable. La hauteur de mât indiquée dans la réponse est de 97m alors que dans le dossier, il est mentionné une hauteur de 100m.

QUESTION N° 9 : en page 84 du volume 3, il est mentionné le texte suivant concernant les opérations de démantèlement :

« Les déchets de démolition et démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet (arrêté du 22 juin 2020) :

- Au 1er juillet 2022, doivent être réutilisés ou recyclés : au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation (voir précédemment)

- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

- Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

Ce texte laisse supposer qu'une partie des aérogénérateurs sera recyclé. Y aura-t'il démantèlement partiel ou complet à l'issue de l'exploitation et qui prend en charge de façon certaine ce démantèlement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il ne faut pas confondre :

- le démantèlement : action de déconstruire l'installation,
- le recyclage : action de traiter les déchets pour les réutiliser.

La loi impose aux propriétaires des éoliennes de démanteler l'ensemble des éoliennes en fin d'exploitation, fondations comprises, à leur entière charge financière et de constituer des garanties financières avant même le début d'exploitation des machines (60 000€ par éolienne de 3MW dans le cas du projet GATIN'EOLE EST). En cas de défaillance de GATIN'EOLE EST, l'actionnaire SICAP sera dans l'obligation de s'y soumettre. En ultime recours, le Préfet saisirait les garanties financières constituées pour payer le démantèlement.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Il semble que la société GATIN'EOLE EST possède les garanties financières pour cette opération et elle s'engage dans le démantèlement complet des installations à l'issue de l'exploitation comme cela est

indiqué dans le dossier.

QUESTION N° 10 : avez-vous un recul suffisant sur la rentabilité des éoliennes que IMAGIN'ERE a installé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

IMAGIN'ERE a développé des parcs éoliens suivants appartenant à la société EOLE45, filiale de la SICAP : PITHIVIERS-LE-VIEL (2007) – BAZOCHES-LES-GALLERANDES (2008) – SERMAISES et AUDEVILLE (2010). La rentabilité financière de ces installations après respectivement 13, 12 et 10 ans d'exploitation correspond aux prévisions envisagées lors de la phase de développement (entre 2002 et 2006).

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les parcs mentionnés se trouvent dans le quart Nord-Est de la zone d'implantation potentielle de ce présent projet et en plaine.

QUESTION N° 11 : peut-il être fait un parallèle entre le parc éolien installé sur la commune de PITHIVIERS LE VIEIL et celui envisagé sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS notamment sur les caractéristiques techniques ? Si oui, quelle est la rentabilité du parc de PITHIVIERS LE VIEIL, ce parc correspond-il à la rentabilité prévue et y a-t'il eu des études faites après l'installation sur le niveau des nuisances sonores – visuelles et lumineuses ainsi que la vie des oiseaux (vol – migration nidification) ? Quelles en ont été les conclusions ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet du parc éolien du Clos de Bordeaux est comparable à celui de PITHIVIERS-LE-VIEIL composé de 5 éoliennes de 2MW unitaire mais avec une hauteur de mât de 80m, et de 120m en bout de pale au lieu de 162m. La rentabilité du parc éolien de PITHIVIERS LE VIEIL est conforme aux prévisions envisagées. Le projet du « Clos de Bordeaux » devrait avoir une rentabilité similaire avec un appel d'offres CRE sur 20 ans et un prix estimé à 52€/MWh au lieu de 82€/MWh sur 15 ans.

Durant les trois années suivant l'installation, un suivi environnemental de l'avifaune a été effectué sur le parc de PITHIVIERS-LE-VIEL : aucune mortalité particulière n'a été constatée.

Une étude sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris a été réalisée en 2018 après 10 ans concluant à un impact non significatif pour les populations d'oiseaux et de chauves-souris. Aucun bridage n'est recommandé.

Le parc éolien de PITHIVIERS-LE-VIEIL a fait l'objet d'une étude acoustique en 2008/2009 faisant apparaître que les émergences réglementaires diurnes et nocturnes sont respectées. L'émergence ne doit pas dépasser 5dB(A) de 7h à 22h et 3dB(A) de 22h à 07h. Ce parc respecte donc ces seuils tout comme tous ceux d'EOLE 45. Les études acoustiques sont désormais une obligation réglementaire.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Dans les conclusions jointes au texte de la réponse par le maître d'ouvrage, on peut cependant lire que pour l'avifaune, la mortalité est supérieure à la moyenne de la région voisine (Pays de la Loire) mais ne concernant qu'une seule espèce le Faucon Crécerelle, espèce classée quasi menacée en France.

La société GATIN'EOLE EST a donc une obligation réglementaire à ce que le parc éolien du Clos de Bordeaux respecte les niveaux acoustiques selon la réglementation en vigueur sur le territoire français.

QUESTION N° 12 : est-il prévu de remettre en place les canalisations d'irrigation ou de drainage susceptibles d'être rencontrées lors des opérations d'aménagement des éoliennes soit au niveau de la fondation soit lors du renforcement des chemins d'accès ou leur création ? Est-il prévu une indemnisation aux agriculteurs détenant ces canalisations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La société GATIN'EOLE EST a la responsabilité de remettre en état toutes les canalisations enterrées

existantes ayant subi des dégradations. Ces dernières et leurs conséquences sur l'exploitation agricole seront pris en charge par GATIN'EOLE EST.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Aucun commentaire.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 2 mai 2021.

Le commissaire enquêteur
Christian BRYGIER



DEPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNES DE
AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS**

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GATIN'EOLE-EST
CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN
DU CLOS DE BORDEAUX.**

**PARTIE II
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

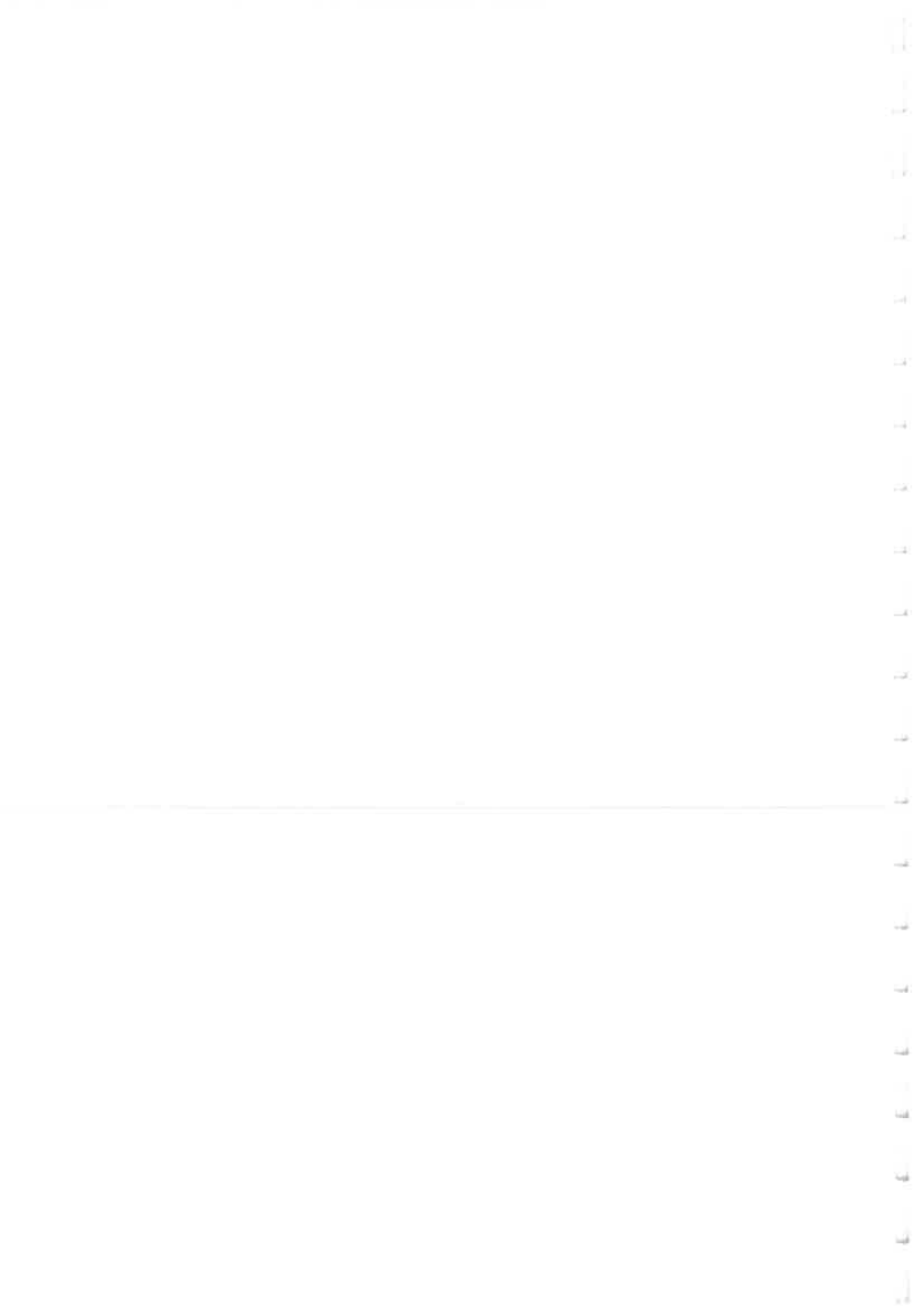
SOMMAIRE

I – RAPPEL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.1 : REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.2 : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



I- RAPPEL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Il s'agit de mener l'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet de création d'un parc éolien au « Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Le projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes sur AUXY et 2 autres appareils et la structure double de livraison sur BORDEAUX-EN-GATINAIS. Ce projet est présenté par la société GATIN'EOLE EST ayant la maîtrise d'ouvrage et est située 3 Rue du moulin de la Canne à PITHIVIERS (45). Le projet est développé par la société IMAGIN'ERE, filiale de la SICAP (Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers).

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021, l'enquête, d'une durée de 32 jours, a été menée du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 tout en respectant les mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus.

Pour informer le public de cette enquête, la publicité a été assurée par l'affichage d'avis d'enquête sur le site de l'implantation du parc éolien, aux portes des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 6km conformément à la nomenclature ICPE 2980-1, par deux parutions dans trois quotidiens diffusés localement dans les départements du Loiret et de la Seine-et-Marne. Les avis d'enquête avaient les caractéristiques et les dimensions préconisées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Cette dernière localité a été désignée siège de l'enquête. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr). Un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) était disponible pour la consultation du dossier par le public.

J'ai pu avoir un entretien avec le maître d'ouvrage de la société GATIN'EOLE EST ainsi qu'avec les élus de AUXY – BORDEAUX-EN-GATINAIS mais également avec la présidente de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais.

Dans chaque commune concernée par le projet éolien du « Clos de Bordeaux », un registre d'enquête y a été déposé pour recevoir les observations du public soit par écrit soit par la remise de documents. Le public pouvait aussi s'exprimer de façon électronique sur une adresse courriel mise en place au sein de la DDPP (ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr).

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personnes ayant consulté le dossier papier : 9,
- nombre de personnes ayant consulté le dossier par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr : donnée ne pouvant pas être comptabilisée sur le site des services de l'Etat,
- nombre de consultation sur le poste informatique à la DDPP – Service SEI : 0,
- nombre d'observations écrites sur les registres : 4,
- nombre d'observations par courriel à l'adresse ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr : 6,
- nombre d'observation verbale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 10, dont 1 pétition avec 158 signatures,
- nombre de personnes reçues par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 9,

- nombre de personnes reçues à la mairie en dehors des permanences : 2.
- nombre de personnes ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

Il n'y a aucune observation écrite sur le registre détenu à BORDEAUX-EN-GATINAIS, ni même de consultation. Ce n'est qu'à la dernière permanence que le public s'est manifesté en déposant 8 documents.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences : 2 à la mairie de AUXY et 2 à celle de BORDEAUX-EN-GATINAIS. Au cours de celles-ci, j'ai reçu pour un entretien 9 personnes. Ces dernières ont soit écrit une observation soit remis un document. Au cours de l'une des permanences, une pétition avec 158 signatures m'a été remise évoquant un désaccord total au projet.

Les entretiens que j'ai eus avec les différentes personnes se sont tenus dans une ambiance courtoise, d'écoute, en bonne intelligence malgré l'opposition au projet du parc éolien.

II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.1 : REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

A la réception du dossier d'enquête, je remarque que le dossier est conforme à la législation en vigueur. Les trois résumés non techniques permettent au lecteur novice d'appréhender facilement le dossier. Le dossier est bien documenté par divers tableaux, cartes et photomontages. Le projet est bien expliqué dans ses caractéristiques. Il est facile de comprendre le fonctionnement d'une éolienne. La consultation du dossier sur le site internet de la Préfecture du Loiret n'est cependant pas très aisée de par le cheminement. Les dossiers sont en format PDF donc facilement téléchargeables par le public.

AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS font partie de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais. Elles sont limitrophes du département de la Seine-et-Marne, et plus particulièrement de la commune de BEAUMONT-EN-GATINAIS. AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS sont deux communes rurales, disposant de peu de commerces et entourées de vastes terres agricoles donnant une vue lointaine vers l'horizon.

La particularité de la commune de AUXY est la présence de hameaux et d'écarts :

- les hameaux : le Vau, Chauffour, la Gare d'Auxy, Gondreville, Bourgneuf, Montatelon,
- les écarts : les Caves, Lavau et Beauregard.

Il faut y ajouter AUXY-Bourg lieu qui est le centre de la commune.

AUXY est considéré comme étant un village-butte puisque surmontant quelque peu la plaine qui l'entoure. La population est estimée à 979 habitants. La commune est traversée par la route départementale 975 dans un axe Nord-Sud et par l'autoroute A19 tout à fait au Sud du territoire communal. AUXY est à 6km environ d'une commune plus importante : BEAUNE-LA-ROLANDE, siège de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais, au Sud-Ouest. Cette dernière localité réunit de nombreuses activités, commerciales, industrielles et de service.

BORDEAUX-EN-GATINAIS est située à l'est de AUXY, en plaine, à 8km environ de BEAUNE-LA-ROLANDE. Les habitations se concentrent le long des axes communaux. Le tissu urbain est relativement concentré. A l'Est de la commune, on trouve un parc boisé séparant la plaine du château pouvant atténuer la vue des habitants sur les éoliennes. 114 habitants résident dans cette commune. Aucun axe routier important ne se trouve sur le territoire de cette localité. La route départementale 94 traverse la

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'BOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

commune dans un axe Nord-Ouest – Sud-Est reliant AUXY à CORBEILLES, ville où se concentrent un certain nombre d'activités diverses (commerces de proximité, services, industries notamment la sucrerie). Comme autre axe routier, il y a la route départementale 165, au Sud dit Chemin de César permettant de rejoindre le hameau de la Gare d'Auxy.

L'implantation du parc éolien du Clos de Bordeaux, composé de 6 aérogénérateurs et d'une structure double de livraison, se trouve entre ces deux communes en plaine, au milieu de terres agricoles : 4 éoliennes (E1 à E4) seront installées sur AUXY, les 2 autres (E5 et E6) et la structure double de livraison sur BORDEAUX-EN-GATINAIS, à proximité de chemins d'accès existants ou à créer. Ces derniers seront renforcés pour permettre le passage des engins lourds en phase de chantier et de démantèlement mais aussi en phase d'exploitation pour des opérations de maintenance.

Cette création entre dans le cadre de la mise en place d'énergies renouvelables voulues par les autorités afin de lutter contre le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, de prendre en compte l'arrêt des centrales nucléaires à plus ou moins long terme. La population française a de plus en plus besoin d'énergie électrique afin de pouvoir satisfaire ses besoins sans cesse croissants. L'émergence des véhicules électriques et l'utilisation de plus en plus importantes d'appareils connectés qu'il est nécessaire de recharger ne feront que de les augmenter. Il en est de même pour la demande en climatisation en raison de la hausse des températures mais aussi du souhait de confort de la population. Cela permet également d'affirmer l'indépendance énergétique du pays. Dans le développement des énergies renouvelables, il y a une attente dans les mouvements des défenseurs de la planète dans les décisions prises par les dirigeants pour sauvegarder la nature.

Des contributeurs ont évoqué d'avoir une énergie renouvelable par la pose de panneaux photovoltaïques au lieu d'éoliennes. Si on peut y trouver un avantage à long terme dans la pose individuelle sur les toitures des maisons ou de bâtiments agricoles, qu'en est-il du devenir de ces panneaux à titre collectif ? Effectivement les panneaux photovoltaïques n'émettent pas de bruit, sont moins visibles car au niveau du sol donc moins de dégradation des vues sur les paysages ou le patrimoine. Effectivement les éoliennes consomment moins de surface agricole contrairement aux parcs de panneaux solaires. Ces personnes défavorables aux éoliennes évoquent les hauteurs de mât et le risque de mortalité chez les oiseaux par les pâles des aérogénérateurs. Pour les oiseaux, il y a un risque d'éblouissement en fonction des orientations des panneaux par rapport au soleil pouvant faire fuir les volatiles. Chaque source d'énergie produisant de l'électricité a ses avantages et ses inconvénients.

Toutes les personnes ayant déposé une contribution sont défavorables au projet de parc éolien sauf deux personnes voulant faire des remarques sur la présence de canalisation de drainage et d'irrigation agricole. Les contributeurs défavorables au projet évoquent différents thèmes pour justifier leur avis. On peut remarquer que la majorité des observations provient de personnes résidant à AUXY-bourg – et les trois hameaux situés sur le territoire de la commune auxoise : Chauffour – Le Vau – La Gare. Cela peut s'expliquer par le fait que ces lieux habités se trouvent proches de la zone d'implantation potentielle du parc.

Deux contributions sont issues de personnes hors zone immédiate : une association de BARVILLE-EN-GATINAIS, à l'Ouest de AUXY et une personne résidant à CORBEILLES au Sud du projet du parc.

J'ai pu constater qu'il n'y a eu aucune contribution de la part d'habitant de BORDEAUX-EN-GATINAIS hormis celle du conseil municipal. La raison de ce désistement est ignorée mais il y a peut-

être une explication dans le fait que le parc éolien est en partie dissimulé par la partie boisée se trouvant derrière le château à l'Ouest de la commune. Ou alors, la population accepte le projet en pensant que leurs avis ne serviraient à rien comme le commissaire-enquêteur peut l'entendre parfois lors des permanences.

Au cours de l'une des permanences, il m'a été remis par l'association AUXY-MORE une pétition avec 158 signataires résidant à AUXY-Bourg, et les hameaux de Chauffour – Le Vau – La Gare d'Auxy. Certains d'entre eux ont déposé une contribution. Cette association est défavorable au projet.

Sans expliquer le détail se trouvant dans la synthèse des observations, les thématiques abordées sont la saturation d'éolienne et la qualité de vie, les nuisances sonores, visuelles et lumineuses, la faune et la flore, l'environnement (pollution, écologie), la perte de la valeur immobilière, la destruction du paysage - la dégradation du patrimoine - la visibilité, la santé humaine, la circulation des poids-lourds – la dégradation de voirie – la déviation d'Auxy, le démantèlement – la gestion des déchets, la compensation financière – la contribution, la rentabilité, le choix de la société GATIN'EOLE EST, la pétition, l'emploi, et divers (regroupant plusieurs thèmes ne pouvant être classés dans la liste ci-avant).

Certains contributeurs n'hésitent pas à déclarer que les éoliennes ne doivent pas être installées à AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS mais elles peuvent l'être à un autre lieu. Schématiquement, oui pour les éoliennes mais pas chez moi, chez les autres. Certaines personnes évoquent des projets offshore ou farschore.

Sur la perte de la valeur immobilière, j'ai contacté deux agences. Les avis sont différents : pour l'une proche du parc éolien, il y a une certaine perte mais qui ne peut être évaluée avec exactitude. Pour une seconde agence située en zone urbaine, il n'y a aucune perte.

16 communes étaient concernées par l'affichage de l'avis d'enquête dont les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS. Seules 6 communes ont fait connaître leur avis à Monsieur le Préfet. Parmi celles-ci, AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS ont émis un avis favorable en émettant des réserves. Pour les 4 autres communes, les avis sont partagés : 2 favorables et 2 défavorables.

Les élus de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais ont émis un avis CONFORME aux souhaits exprimés par les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS.

Les élus de la Communauté de Communes Gâtinais – Val de Loing ont émis un avis FAVORABLE.

Je ne peux pas dire que la population s'est fortement mobilisée : 4 observations écrites, 10 documents remis, 6 courriels pour un total de 20 personnes soit 2% sur une population globale de 1 000 habitants pour un sujet faisant souvent débat et polémique. Si on ajoute les 158 signataires de la pétition, ce taux passe à 17,8% donc moins du quart des habitants.

En ce qui concerne l'Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE et QUALITE de VIE du BEAUNOIS de BARVILLE-EN-GATINAIS, aucune donnée n'a été communiquée quant au nombre des adhérents.

J'ai remarqué qu'il n'y a aucun avis favorable du public sur le projet. Cela aurait été très intéressant d'avoir ce type d'argument.

Même si je considère que la publicité de l'enquête a été effectuée selon la réglementation, elle aurait pu être plus intensive.

Sur le site de l'implantation potentielle du parc éolien, seuls deux avis étaient affichés : un en bordure de la route départementale 94 reliant AUXY à BORDEAUX-EN-GATINAIS et un en bordure de

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien

du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

la route départementale 165 dit « Chemin de César », près du lieu où il est prévu d'installer la structure double de livraison. Un troisième avis en bordure du RD 975, axe routier le plus fréquenté autour de la zone, n'aurait pas été une surenchère tout comme un avis affiché au panneau d'entrée des hameaux ou communes. On n'en fait jamais assez en matière de publicité de l'enquête. Si des flyers ont été distribués pour les deux réunions d'information avant le début de l'enquête, il aurait été peut-être utile d'y déposer à nouveau des flyers pour rappeler les dates de l'enquête publique. En effet, à la réunion d'information du 16 janvier 2021 à la mairie de AUXY, l'arrêté préfectoral n'avait pas été publié puisqu'il a été signé le 18 janvier 2021.

Enfin pour terminer avec la publicité par affichage des avis, je fais les deux remarques suivantes :

- l'avis en bordure du RD 94 se trouvait face à l'avis de l'enquête publique concernant le parc éolien du Bois Régnier par la société INNERGEX donc pouvant entraîner une confusion dans l'esprit du public,
- le fond jaune utilisé sur les avis ne me semblait pas assez fort dans la teinte donc attirant moins l'attention du public.

La démarche effectuée par la société GATIN'EOLE EST auprès des élus dans un premier temps pour obtenir leurs accords favorables, puis avec les propriétaires des parcelles concernées a sans doute eu une incidence sur les avis favorables des édiles. De plus, la société a étudié le projet depuis 2008, interrompu durant quelques années en raison d'un remembrement pour la construction de l'autoroute A19. L'étude a été relancé en 2015, se concrétisant en 2017 / 2018. Cela démontre la réelle volonté du maître d'ouvrage d'agir en concertation avec les élus mais aussi avec la population puisqu'il y a eu ensuite des réunions d'information avant de déposer le dossier aux services compétents de l'Etat et de le présenter à l'enquête publique après l'avoir complété à la demande des autorités.

La proximité du siège de GATIN'EOLE EST à PITHIVIERS a sans doute augmenté le capital confiance des élus à l'égard de cette société. Le maire de BORDEAUX-EN-GATINAIS m'a d'ailleurs fait part qu'avec cette proximité, il y a un interlocuteur proche et pouvant intervertir rapidement contrairement à ce qui c'était passé lors de la construction de l'autoroute A19. Il ne souhaitait pas que le projet concurrent INNERGEX installe des éoliennes à cause de l'éloignement des interlocuteurs. Un autre avantage non négligeable : selon les propos tenus par le maître d'ouvrage en la personne de M. MAZENS, la SICAP a parmi son personnel des techniciens compétents pouvant intervenir sur le parc en cas d'incident et prendre les premières mesures.

La société IMAGIN'ERE, filiale de la SICAP, développeur, a une expérience depuis 2013 dans le domaine du développement des parcs éoliens. Plusieurs ont été installés dans le Nord du Loiret (PITHIVIERS-LE-VIEIL, BAZOCHES-LES-GALLERANDES, AUDEVILLE, SERMAISES). Le maître d'ouvrage, M. MAZENS, a aussi une certaine expérimentation dans le domaine éolien depuis une quinzaine d'années et ce dans d'autres régions en France.

Bien que cela ne soit pas l'objet de l'enquête publique, il a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur lors des permanences, le projet de création de la Zone d'activités d'Auxy au niveau du hameau de La Gare d'Auxy et d'une déviation routière entre AUXY et le lieu d'implantation des éoliennes. Si ces créations ne portent pas atteinte au parc éolien, l'implantation de l'éolienne E1 proche du hameau de Le Vau et du projet supposé de la déviation doit être prise avec réflexion afin qu'elle ne soit pas installée trop près de cet axe routier qui pourrait être créé dans un avenir de 4 – 5 ans.

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

3.2 : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

A l'issue de l'enquête, des renseignements recueillis au cours de celles-ci auprès des élus, par les contributions du public, par la réponse du maître d'ouvrage aux observations, je peux émettre l'avis suivant :

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et malgré les mesures sanitaires prises pour lutter contre la COVBID 19,
- l'enquête a été menée suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021,
- le dossier d'enquête est conforme à la législation en vigueur,
- le contenu du dossier est compréhensible du grand public notamment par l'apport de cartes, de tableaux, d'éléments graphiques,
- les dossiers d'enquête ont bien été mis à la disposition du public durant tout le temps de l'enquête dans les mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, sur le site internet de la préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr, mais aussi qu'un poste informatique accessible à l'accueil de la Direction Départementale de la Protection des Populations à la Cité Administrative à ORLEANS,
- le public a pu faire part de ses observations sur les registres dédiés dans les deux collectivités mentionnées ci-dessus mais également sur une adresse courriel dédiée ddpp-sei-gatineoleest@loiret.gouv.fr,
- les documents fournis par le public ont été joints au registre d'enquête du lieu où ils ont été déposés, et les courriels au registre de BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- la publicité a été correctement effectuée sur le site internet de la Préfecture et dans la presse, dans les locaux des mairies de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS et vraisemblablement dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 6km tel qu'il est mentionné dans la nomenclature des ICPE à la rubrique 2980-1 (retour de 11 certificats d'affichage sur 16 communes concernées), mais peu sur le site d'implantation du parc éolien (2 avis d'enquête),
- le projet a été élaboré depuis 2008, puis relancé en 2015 avant d'être concrétisé en 2017 / 2018 avec l'accord des élus et des propriétaire fonciers concernés,
- le projet a été présenté aux habitants lors de réunions publiques avant le dépôt du dossier en juillet 2020 aux autorités administratives pour une demande d'autorisation environnementale,
- le maître d'ouvrage a apporté les compléments demandés par les services de l'Etat en novembre 2020,
- Seules 6 communes sur les 16 concernées ont émis un avis sur le projet
 - > AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS : FAVORABLE avec des réserves,
 - > pour les 4 autres communes : 2 FAVORABLES et 2 DEFAVORABLES,
- les élus de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais ont émis un avis CONFORME aux souhaits exprimés par les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS,
- les élus de la Communauté de Communes Gâtinais – Val de Loing ont émis un avis FAVORABLE
- le projet du parc éolien du Clos de Bordeaux est compatible avec les documents d'urbanisme des communes (PLU pour AUXY – RNU pour BORDEAUX EN GATINAIS (cette dernière ne dispose pas de document d'urbanisme),
- le parc éolien de GATIN'EOLE est également compatible avec le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pithivérais – Gâtinais en cours de correction et devant être arrêté d'ici la fin der l'année 2021
- aucune servitude publique ne vient en contradiction avec le projet,

Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

- aucune zone d'intérêt communautaire (NATURA 2000) ne se trouve dans la zone d'implantation potentielle,
- les éoliennes sont implantées à au moins 500m d'habitations ou de zones d'habitations conformément à la réglementation : la plus proche est à 810m sur le hameau de Le Vau,
- les éoliennes feront l'objet d'un balisage diurne et nocturne en fonction de la réglementation,
- en fonction de la température et de la vitesse du vent, les éoliennes feront l'objet d'un bridage pour diminuer les nuisances sonores mais aussi pour ne pas nuire à l'activité des chauves-souris, et autres volatiles
- le projet s'inscrit dans la recherche d'énergie renouvelable souhaité par les autorités,
- les conditions de démantèlement sont réunies avec une garantie financière sous le contrôle de la Préfecture du Loiret,
- les retombées financières sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS ne sont pas à écarter dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat en raison de contraintes budgétaires,
- la société GATIN'EOLE EST a obtenu l'accord des propriétaires et locataires des parcelles concernées,
- les propriétaires des parcelles concernées par cette implantation et les locataires vont également percevoir des indemnités,
- le projet du parc éolien du « Clos de Bordeaux » entre bien dans le cadre des directives gouvernementales, voire européennes, pour la lutte contre le changement climatique, et l'utilisation des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- la proximité de GATIN'EOLE et du développeur IMAGIN'ERE ainsi que l'expérience de ce dernier, est un gage de sécurité au moins pour les élus en cas d'intervention ou d'incident sur le parc éolien,
- le projet permet aux habitants de participer à ce projet par l'intermédiaire de clubs d'investissement (CIGALES = Clubs d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locale de l'Énergie Solidaire) que la société GATIN'EOLE EST propose comme cela se fait pour d'autres fermes éoliennes.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a permis de répondre aux contributions du public. Le maître d'ouvrage s'appuie sur des documents techniques qu'il a joints. La réponse du maître d'ouvrage aux observations du public ne permettra pas d'estomper en totalité les inquiétudes et les avis contraires au projet. Seule l'attention que portera le maître d'ouvrage pour limiter le bruit et la vue sur les éoliennes en prenant les mesures adéquates, pour ne pas nuire à l'activité de la faune même si peu concernée dans la zone d'implantation potentielle, en assurant la nécessité de l'énergie mécanique par le vent pourra peut-être estomper les inquiétudes des riverains.

Je pense que le projet répond bien aux préoccupations énergétiques actuelles dont les objectifs est de lutter contre le réchauffement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'assurer l'indépendance énergétique du pays du fait de la diminution des ressources fossiles, de compenser partiellement la production électrique suite à la fermeture envisagée des centrales nucléaires, de répondre aux besoins parfois énergivores de la population. Tout cela en préservant la nature et la qualité de vie de chaque citoyen.

Cependant, même si le parc éolien du « Clos de Bordeaux » doit être analysé en se limitant à celui-ci, il convient de prendre en compte son environnement. Autour des communes d'AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS, 18 éoliennes sont déjà installées. Même si celles-ci sont principalement

dans le département voisin de la Seine-et-Marne, elles sont visibles depuis les hameaux de Le Vau – Chauffour et la Gare d'Auxy et dans une moindre mesure du bourg d'AUXY.

A ces 18 machines, il faut y ajouter :

- celles dont les implantations sont autorisées même si certaines font l'objet de recours. Il y a le parc du CPENR de BARVILLE-EN-GATINAIS et EGRY (8 appareils), la ferme éolienne des Terres Chaudes sur LORCY (7 appareils) le parc éolien Energie du Gâtinais I en Seine-et-Marne (5 appareils),
- celles dont les dossiers sont en cours d'instruction : le parc éolien du Bois de l'Avenir (5 machines) et le parc éolien d'Auxy mené par INNERGEX (8 machines).

Le total est de 51 éoliennes. Certains avis du public mentionnent bien ce surnombre mais sans évoquer le problème de hauteur. Cette notion de hauteur est relatée par une seule personne relatant que si les éoliennes avaient une hauteur de 120m, le projet serait mieux accepté.

Je suis d'accord avec cette notion de nombre. Il peut être envisagé de réduire le nombre de 6 à 5 en supprimant l'éolienne E1 se trouvant la plus proche des habitations.

Il convient également d'avoir un suivi sur l'évolution des projets se trouvant à l'Ouest et au Sud de la zone d'implantation potentielle du parc du Clos de Bordeaux. En effet, bien que les autorisations environnementales aient été accordées, il semble que certains projets fassent l'objet de recours.

Cela semble le cas de la ferme éolienne des Terres Chaudes sur la commune de LORCY où une enquête complémentaire va être menée du 21 mai au 5 juin 2021 alors qu'un arrêté préfectoral du 27 octobre 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017, avait autorisé cette installation.

En fonctions des critères ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC TROIS RESERVES** à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien au « Clos de Bordeaux » sur les communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS présenté par la société GATINEOLE EST ;

Cet avis est accompagné des trois réserves suivantes :

- limiter le nombre d'éolienne de 6 à 5,
- vérifier que la réglementation n'ait pas fait l'objet d'évolution notamment en ce qui concerne la distance par rapport aux habitations et le niveau sonore,
- de répondre aux sollicitations des élus et à l'inquiétude des riverains concernant la voirie : résistance au passage des poids-lourds dans la phase de chantier, suivi des dégradations, choix des itinéraires empruntés par les convois exceptionnels.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 2 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Christian BRYGIER



Communes de AUXY et BORDEAUX-EN-GATINAIS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATINEOLE-EST concernant un projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes de AUXY et BORDEAUX EN GATINAIS.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000135 / 45 du 4 janvier 2021

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER